

Grandir au Québec

Bilan 1990-2001



Québec 

Grandir au Québec

Bilan 1990-2001



Québec 

Les ministères et organismes suivants ont participé
à la rédaction et à la validation des textes :

Institut de la statistique du Québec

Ministère de l'Éducation

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Ministère des Relations internationales

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère du Conseil exécutif

Secrétariat à la jeunesse

Coordination, rédaction et production
Ministère de la Famille et de l'Enfance

Conception graphique
Communications Charpentier Garneau

Photos
Jean-François Bérubé

Dépôt légal – 3^e trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec, 2001
Bibliothèque nationale du Canada, 2001
ISBN : 2-550-37947-0
© Gouvernement du Québec

Message du premier ministre

À l'heure où l'Organisation des Nations Unies s'apprête à dresser le bilan de la situation de l'enfance à travers le monde et à examiner les progrès accomplis depuis la tenue du Sommet mondial pour les enfants de 1990, le gouvernement du Québec est fier de présenter à la communauté internationale ses réalisations.

Les enfants sont notre avenir. Notre monde moderne leur offre de grands défis tout en leur réservant de grandes difficultés, et ils ne doivent pas être seuls pour les surmonter. C'est pourquoi le Québec met tout en œuvre pour les aider à se développer et à s'épanouir.

Conscient que la survie, la protection et le développement de l'enfant constituent des réalités bien différentes selon les États, le gouvernement du Québec est soucieux de présenter au monde ses positions, ses politiques et ses programmes en matière d'enfance. L'originalité des approches du Québec en matière d'enfance, d'éducation, de famille et de santé militent en faveur d'un partage d'expertise.

Ensemble, nous pouvons faire de ce nouveau millénaire une ère de solidarité entre les générations, une ère où les droits des enfants et des jeunes seront pleinement reconnus et respectés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Landry', with a stylized flourish at the end.

Bernard Landry
Premier ministre du Québec

Message de mesdames Linda Goupil et Louise Beaudoin

Symbole de l'importance accordée à l'enfance sur le plan international, le Sommet mondial pour les enfants tenu en 1990 a été la première véritable action entreprise à l'échelle planétaire pour la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. La *Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant*, élaborée par les États participants, était un appel pressant et universel lancé en vue d'assurer un avenir meilleur pour les enfants.

Le gouvernement du Québec est honoré de présenter ses positions, ses idées, ses politiques et ses programmes relatifs à l'enfance. Ses approches originales en matière d'éducation, de santé et de vie sociale ainsi que la reconnaissance qu'il accorde à la famille militent en faveur de sa participation active aux échanges d'expertise.

Au cours des années 90, le bien-être et le développement des enfants ont été, pour le gouvernement du Québec, des objectifs prioritaires. L'État québécois continuera à grandir avec ses enfants, conscient des nouvelles réalités qui l'incitent à poursuivre ses actions afin de favoriser leur croissance et l'épanouissement de leur potentiel dans un Québec sain, propice à leur progression sociale, intellectuelle et culturelle.

La ministre d'État à la Famille
et à l'Enfance

A handwritten signature in black ink, reading 'Linda Goupil' in a cursive script.

Linda Goupil

La ministre des Relations
internationales

A handwritten signature in black ink, reading 'Louise Beaudoin' in a cursive script.

Louise Beaudoin

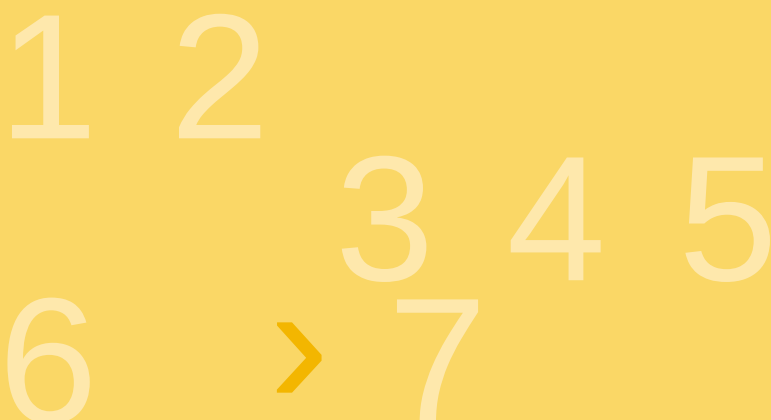


Table des matières

Introduction	9
1. Le Québec : un portrait global	10
Le territoire	11
L'évolution sociodémographique du Québec	12
Le français, langue officielle	15
Le système politique	15
L'économie	15
La coopération internationale	15
L'organisation gouvernementale en matière d'enfance et de jeunesse en 2001	16
2. L'évolution des interventions québécoises en faveur des enfants : bref historique de 1960 à 1990	18
3. De 1990 à 2001 : Un engagement de plus en plus fort de l'État québécois envers les enfants	20
De 1990 à 1996 : les prémices d'une politique familiale innovatrice	21
Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise	22
L'éducation des enfants : le gage d'un avenir meilleur	23
L'encadrement juridique des enfants : un équilibre entre autonomie et protection	27
L'intégration sociale et économique des jeunes : une meilleure préparation à la vie en société	29
La santé et le bien-être des enfants : une richesse à préserver	32
L'environnement des enfants : un milieu de vie de qualité	37
Le soutien économique des familles : pour le bien-être des enfants	41
4. L'avenir des enfants du Québec	42



Introduction

Le 20 novembre 1989 marquait le début d'une ère nouvelle dans le domaine de la protection et de l'encadrement juridique de l'enfance sur le plan international. En effet, ce jour-là, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention relative aux droits de l'enfant, convention présentant les droits civils, économiques, culturels et sociaux reconnus aux enfants. Le Québec a, pour sa part, adhéré à cette Convention par décret le 9 décembre 1991.

Symbole de l'importance internationale accordée à l'enfance, le Sommet mondial pour les enfants a eu lieu en 1990. Ce fut le plus grand rassemblement jamais organisé sur la question, la première véritable action entreprise à l'échelle planétaire en faveur de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un nombre record d'États membres ont alors participé à l'élaboration d'une Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, déclaration qui se voulait un appel pressant et universel en vue d'assurer un avenir meilleur pour les enfants.

En 1999, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitait les gouvernements à lui faire part de la situation de l'enfance sur leurs territoires respectifs, et notamment des progrès accomplis depuis le Sommet mondial. C'est ainsi que le gouvernement canadien a rédigé un rapport général sur la situation au Canada, intitulé *l'Étude décennale du Sommet mondial pour les enfants*.

Le présent document constitue le rapport préparé par le gouvernement du Québec. S'inspirant des thèmes d'étude proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il dresse un portrait global des efforts faits par le Québec en faveur des enfants et des jeunes depuis 1990 et démontre ainsi l'importance que l'État québécois leur accorde.

En premier lieu, sont décrites globalement la société québécoise et les structures gouvernementales qui touchent les enfants. Ensuite, est brossé un court historique des interventions effectuées auprès des enfants, des années 60 jusqu'à la fin des années 80. Suit une description des politiques, programmes et mesures élaborés en faveur des enfants et des jeunes entre 1990 et 2001. Finalement, sont évoquées les perspectives d'avenir des interventions en matière d'enfance et de jeunesse.

Quelques définitions

Enfance : Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, l'enfance couvre la période qui s'étend de la naissance jusqu'à l'âge de 17 ans inclusivement.

Jeunesse et adolescence : Aux fins du présent document, ces notions désignent les enfants âgés de 15 à 17 ans. Cependant, au Québec, les programmes qui s'adressent à la jeunesse sont généralement offerts aux personnes âgées de 15 à 29 ans.

Le Québec : un portrait global

La société québécoise est nord-américaine par sa situation géographique, française par ses origines et sa culture, britannique par son système parlementaire et de plus en plus cosmopolite en raison de l'arrivée d'immigrants de diverses cultures.



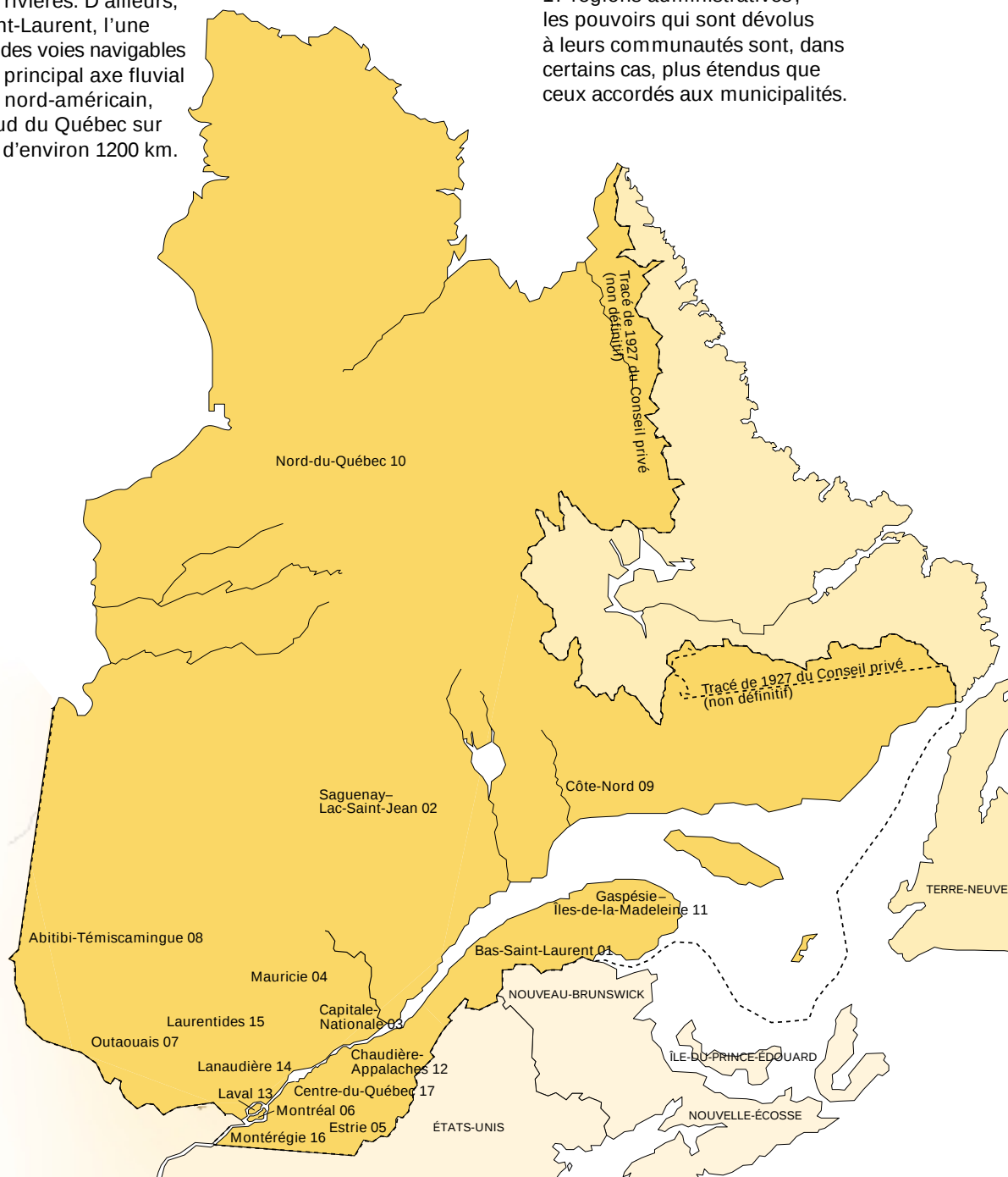
Le territoire

Trois fois plus grand que la France, cinq fois plus grand que le Japon, le Québec est une vaste péninsule continentale de 1,7 million de km² donnant sur l'Atlantique Nord. À moitié recouvert de forêts, son territoire est parsemé de plusieurs milliers de lacs et de rivières. D'ailleurs, le fleuve Saint-Laurent, l'une des plus grandes voies navigables au monde et principal axe fluvial du continent nord-américain, traverse le sud du Québec sur une distance d'environ 1200 km.

C'est dans cette vallée au climat tempéré de type continental que réside environ 80 % de la population québécoise totalisant 7,4 millions de personnes, soit un peu moins de 24 % de la population du Canada. La capitale nationale est la ville de Québec, dont l'agglomération urbaine regroupe quelque 700 000 habitants. Près de la moitié de la population québécoise vit dans la région métropolitaine de Montréal. Le Québec est subdivisé en 17 régions administratives qui sont autant de territoires particuliers, eux-mêmes organisés autour de municipalités.

Les instances municipales exercent leurs pouvoirs dans des champs d'activité où elles assument leurs responsabilités de façon exclusive ou partagée avec l'État québécois. Les municipalités couvrent le tiers de la superficie totale du Québec et regroupent la très grande majorité de la population, qui est concentrée dans la partie méridionale du Québec.

Regroupés au sein de 11 nations, les Autochtones du Québec vivent dans des réserves, des établissements et des villages nordiques répartis dans 15 des 17 régions administratives; les pouvoirs qui sont dévolus à leurs communautés sont, dans certains cas, plus étendus que ceux accordés aux municipalités.



L'évolution sociodémographique du Québec

En 2000, la structure de la population par grands groupes d'âges se présente ainsi : les enfants et les jeunes de moins de 18 ans constituent 22 % de la population, les personnes âgées de 18 à 64 ans représentent, quant à elles, 65 % de la population et les personnes âgées de plus de 64 ans, 13 %. L'âge moyen est de 38,1 ans, mais les hommes sont plus jeunes que les femmes : ils ont en moyenne 36,9 ans par rapport aux femmes qui en ont 39,3.

Le nombre de femmes âgées dépasse de beaucoup le nombre d'hommes du même groupe d'âge ; en effet, près des deux tiers des personnes de 75 ans et plus sont des femmes.

L'espérance de vie à la naissance n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Elle est de 75 ans pour les hommes et de 81 ans pour les femmes, alors qu'au milieu du 20^e siècle, l'espérance de vie n'était que de 65 ans pour les hommes et de 68 ans pour les femmes.

Le Québec a connu une chute très importante de sa fécondité entre 1960 et le début des années 90. Cette chute est parmi les plus rapides qui ont été observées ailleurs au Canada et dans le reste du monde occidental. L'indice de fécondité est passé de quatre enfants par femme au milieu des années 50 à 1,65 en 1991. Selon les estimations, il se situerait maintenant à un niveau de 1,44. Cela a entraîné une baisse importante du nombre des naissances, qui est d'environ 72 000.

Le passage, en quelques décennies, d'une surfécondité relative à une faible fécondité et un accroissement continu de l'espérance de vie se traduisent par un vieillissement de la population qui sera encore plus important au cours des prochaines décennies. Le Québec se distingue par le rythme du vieillissement de sa population, qui est deux fois plus rapide que celui des pays d'Europe occidentale. Aujourd'hui, une personne sur huit est âgée de 65 ans et plus ; dans trente ans à peine, si le

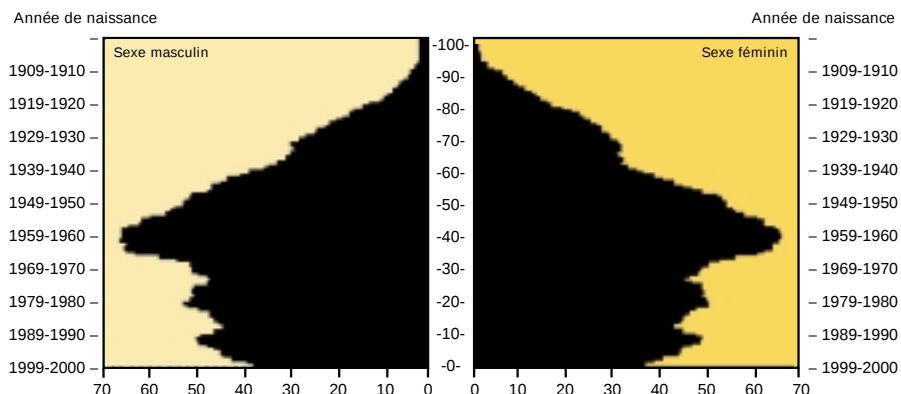
taux de fécondité demeure inchangé, ce rapport sera considérablement modifié puisqu'une personne sur quatre fera alors partie de ce groupe d'âge.

La pyramide des âges de la population en 2000 permet de noter le petit nombre de jeunes enfants. En outre, la faible fécondité et le vieillissement de la population sont bien mis en évidence.

Le Québec accueille plus de 25 000 nouveaux immigrants par année. La population issue de l'immigration, qui représente 9,4 % de la population québécoise, est composée d'une centaine de communautés culturelles. C'est dans la région de l'île de Montréal, où le quart de la population est immigrante, que la diversité est la plus marquée. Les Autochtones comptent pour environ 1 % de la population totale. Les tendances démographiques observées au sein de la population autochtone diffèrent nettement du courant général québécois. En effet, l'indice de fécondité y est constant et avoisine le taux de trois enfants par femme ; les personnes âgées de 35 ans et moins représentent 60 % de la population alors que celles âgées de 65 ans et plus en constituent 8 %. Quant aux jeunes de moins de 19 ans, ils représentent 35 % de la population autochtone.

Pyramide des âges, Québec, 1^{er} juillet 2000

Effectif par année d'âge (en milliers)



Source : Statistique Canada, Estimations de la population.

Les enfants du Québec

Ils sont 1,6 million sur une population de 7,4 millions. Les enfants du Québec en 2000 s'appellent Marc, Sophie, Félix, Alexandre, France, Marianne, William, Éric, Mélanie, Tran ou Khelîm. La plupart sont nés ici, mais plusieurs viennent d'ailleurs. En raison de la baisse de la natalité, leur nombre et leur poids démographique déclinent. Par rapport à l'ensemble de la population, la proportion des moins de 18 ans qui était de 23,7 % au début des années 90 se situerait maintenant à 21,7 %. Et, à moins d'un changement des conditions démographiques, cette tendance se poursuivra, comme l'illustre le tableau 1.

Les jeunes Québécoises et Québécois vivent en grande majorité (huit sur dix) en milieu urbain. Près de la moitié d'entre eux se trouvent dans la région métropolitaine de Montréal.

Un environnement familial en pleine transformation

En Amérique du Nord comme dans les autres pays industrialisés, les comportements parentaux se sont diversifiés et transformés au cours des dernières décennies. Ceux qu'ont adoptés les familles québécoises ne sont guère différents. Faible fécondité, maternité tardive, montée de l'union libre, hausse des ruptures d'unions et recomposition d'unions, le Québec n'a pas échappé à ces transformations.

La baisse de la fécondité a notamment eu pour conséquence de réduire le nombre moyen d'enfants par famille, qui se situe autour de 1,75 : 26 % sont des enfants uniques, 45 % n'ont qu'un frère ou une sœur et 29 % vivent en compagnie de deux autres enfants ou plus.

Majoritairement, les jeunes choisissent de vivre en union libre plutôt que de se marier ; c'est ainsi que 57 % de l'ensemble des naissances au Québec sont des naissances hors mariage. Cette proportion se situe parmi les plus élevées observées dans les pays industrialisés.

La hausse des ruptures d'unions a, pour sa part, entraîné une augmentation des familles monoparentales ainsi qu'une diversité de situations familiales. Si la grande majorité (82 %) des enfants continuent à vivre dans des familles biparentales, ils sont de plus en plus nombreux, à mesure qu'ils grandissent, à vivre dans une famille monoparentale, dirigée en très grande majorité par la mère. Ainsi, 14 % des enfants de moins de six ans vivent dans des familles monoparentales ; c'est également le cas pour 21 % des adolescents de 15 à 17 ans. Quelque 13 % des familles biparentales sont des familles recomposées.

TABLEAU 1

Nombre et proportion des 0-17 ans dans l'ensemble de la population québécoise				
	1990	1996	2000	2020 ^p
0-17 ans	1 663 168	1 685 361	1 596 698	1 343 960
Tous âges	7 004 436	7 274 019	7 372 448	7 776 851
Proportion de 0-17 ans	23,7 %	23,2 %	21,7 %	17,3 %

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec

p : prévisions



Par ailleurs, au fil des nombreux changements socio-économiques survenus au cours des dernières décennies, la vie quotidienne des familles s'est considérablement modifiée. Se sont transformés également les rôles de chacun des parents au sein de la famille. Comme dans la plupart des pays industrialisés, les enfants et les jeunes Québécoises et Québécois d'aujourd'hui vivent dans des familles dont les parents sont fortement présents sur le marché du travail (tableau 2).

La participation au marché du travail des mères ayant des enfants en bas âge s'est continuellement accentuée au cours des dernières décennies. Elles occupent surtout des emplois à temps plein (tableau 3). Ces facteurs ont pour conséquence de modifier non seulement les rapports entre les hommes et les femmes, mais également les relations des pères et des mères avec leurs enfants. La plupart des parents doivent donc aujourd'hui concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

TABLEAU 2

Taux d'activité des parents¹ selon le sexe et le type de famille, Québec, 1999

Type de famille	Mères (%)	Pères (%)
Familles biparentales	72,9	94,1
Familles monoparentales	69,8	91,8

1. Avec enfants de moins de 16 ans

Sources : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.
Compilation de l'Institut de la statistique du Québec.

TABLEAU 3

Répartition des mères actives¹ selon leur statut d'emploi et l'âge du plus jeune enfant, Québec, 1991 et 2000

Âge du plus jeune enfant	Population active (%)			Total (%)
	Emploi à temps plein	Emploi à temps partiel	En chômage	Total de la population active
Moins de 3 ans				
1991	38,9	15,0	7,1	61,0
2000	47,0	13,8	4,4	65,1
De 3 à 5 ans				
1991	41,5	13,9	9,8	65,2
2000	49,8	18,1	5,5	73,4
De 6 à 15 ans				
1991	46,5	16,8	7,9	71,2
2000	55,4	16,6	5,3	77,3
Moins de 16 ans				
1991	43,3	15,8	8,0	67,0
2000	52,1	16,2	5,1	73,4

1. Avec enfants de moins de 16 ans.

Sources : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*.
Compilation de l'Institut de la statistique du Québec.

Le français, langue officielle

Le français est la langue officielle au Québec. Plus de 82 % de la population parlent français à la maison alors que 10 % parlent anglais, 6 % parlent une autre langue et 2 % emploient plus d'une langue. Un peu plus du tiers de la population est bilingue. La plupart des nations autochtones utilisent leur langue maternelle, en plus du français ou de l'anglais comme langue seconde. D'ailleurs, la législation québécoise accorde à la communauté anglophone et aux nations amérindiennes des protections linguistiques particulières. Le gouvernement privilégie l'apprentissage d'une langue seconde dans ses programmes d'enseignement primaire et secondaire.

Le système politique

Le Québec est membre de la fédération canadienne, une monarchie constitutionnelle de type britannique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a donné naissance au Canada en 1867, a créé deux ordres de gouvernement, l'un fédéral, l'autre provincial. La constitution canadienne prévoit que les provinces exercent des compétences législatives exclusives, notamment en matière de santé, d'éducation, de ressources naturelles, de droit civil et de municipalités.

Le Parlement du Québec, l'un des plus anciens au monde puisqu'il existe depuis 1791, a pris le nom d'Assemblée nationale en 1968 et forme le pouvoir législatif. L'Assemblée nationale se compose actuellement de 125 députés, dont une trentaine sont des femmes, représentant chacun une circonscription électorale. Ces parlementaires sont élus par la population, selon un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour. Le chef du parti qui a fait élire le plus de députés devient premier ministre. Il dirige le gouvernement dont le mandat ne peut excéder cinq ans. Il choisit et préside aussi le Conseil des ministres, généralement formé d'une vingtaine de membres, qui constitue le pouvoir exécutif.

L'économie

Le Québec possède une économie très développée, diversifiée et ouverte sur le monde. Le produit intérieur brut (PIB) a atteint plus de 200 milliards de dollars à la fin de 2000, ce qui représente un PIB par habitant d'environ 26 750 \$. Entre 1994 et 2000, le taux de croissance réel du PIB a atteint en moyenne 2,5 % par année, l'inflation variant entre 1 % et 2 % au cours de cette même période.

La taille et la structure de l'économie sont comparables à celles de la plupart des pays industrialisés. Ainsi, le secteur tertiaire fournit 75 % des emplois, les industries manufacturières et la construction 20 %, et le secteur primaire 5 %. Bien que peu d'emplois soient immédiatement liés à l'exploitation des ressources, il n'en demeure pas moins que l'agriculture, la forêt, les mines et l'hydroélectricité ont un impact économique majeur par les activités qu'elles génèrent dans les autres secteurs, notamment celui de la transformation. De plus, le Québec produit 15 % du papier journal et de l'aluminium du monde et exporte près de 54 % de ses produits manufacturiers.

Cependant, d'importantes modifications ont touché la structure économique du Québec et ses divers secteurs d'activités. Ces mutations l'ont fait progresser vers la nouvelle économie. Les industries traditionnelles ont cédé la place à des industries fondées sur le savoir et l'innovation, où la science et la technologie jouent un rôle prépondérant.

La coopération internationale

Le Québec reconnaît l'importance de la coopération internationale dans le soutien et le bien-être des enfants vivant dans les pays en voie de développement.

Le programme québécois d'aide à l'action humanitaire internationale contribue aux efforts de développement des pays les moins favorisés de l'Afrique francophone, de l'Amérique latine et des Antilles. Il privilégie les interventions qui s'adressent en priorité aux enfants et aux femmes chefs de famille dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'organisation sociale et communautaire.

Depuis sa création en 1997, le programme d'aide a permis de réaliser plus de 200 projets en soutien à des populations dans le besoin dans plus de 40 pays.

Des interventions concrètes visent particulièrement les enfants. Ce sont :

- la construction et la rénovation d'écoles primaires, de centres socioculturels et de centre d'alphabétisation ;
- le développement de programmes de réinsertion sociale et de formation pour les jeunes de la rue ;
- la mise sur pied d'un centre psychosocial pour adolescents ;
- l'expédition et la distribution de manuels scolaires.

L'organisation gouvernementale en matière d'enfance et de jeunesse en 2001

Tous les ministères et les organismes du gouvernement partagent la responsabilité d'agir en faveur des enfants au Québec. Cependant, la mission de certains d'entre eux touche plus particulièrement les enfants et les jeunes.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance

Le ministère de la Famille et de l'Enfance est chargé de mettre en place les dispositions de la politique familiale. Également responsable de l'application de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, il doit implanter un réseau de centres de la petite enfance dans l'ensemble du Québec. Le Ministère est aussi responsable de l'application de la Loi sur les prestations familiales. C'est la Régie des rentes du Québec qui est chargée de l'administration de cette loi et des règlements sur les prestations familiales et sur l'allocation pour enfant handicapé.

De plus, le Ministère élabore des orientations et des politiques favorables au développement et au plein épanouissement des enfants et au soutien des familles. Sa principale clientèle est constituée des enfants de moins de 18 ans et de leur famille.

Enfin, le Ministère conseille le gouvernement en matière d'enfance, assure la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales à cet égard et coordonne les décisions qui touchent la famille et les enfants. Il facilite la participation de personnes, de groupes et d'organismes qui s'intéressent aux questions de l'enfance, particulièrement en matière de services de garde.

Le Conseil de la famille et de l'enfance

Le Conseil de la famille et de l'enfance a pour mission de conseiller le gouvernement sur les questions liées à la famille et à l'enfance. De plus, il peut solliciter des opinions et recevoir les requêtes et suggestions formulées par des personnes ou des groupes, soumettre ses recommandations au ministre, saisir celui-ci de toute question méritant l'attention ou une action du gouvernement, effectuer des études et des recherches et, enfin, fournir de l'information à la population sur tout avis rendu public par le ministre.

Le ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation a pour mission de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens, et particulièrement des enfants et des jeunes, les services éducatifs dont ils ont besoin pour assurer leur développement personnel et pour jouer un rôle actif dans la société.

Le Ministère remplit cette mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les organismes et les établissements des réseaux d'enseignement public et privé qui, ensemble, constituent le système québécois d'éducation.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a pour mission de maintenir, d'améliorer et de rétablir la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois. Cela se traduit par la poursuite de deux objectifs : proposer à l'État et aux autres acteurs sociaux des priorités d'intervention pour agir positivement sur les facteurs déterminants pour la santé et le bien-être de la population et offrir aux individus et aux groupes des services de santé et des services sociaux accessibles et de qualité.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne ainsi qu'à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse ; à ces fins, elle exerce les fonctions et les pouvoirs que lui attribuent cette charte et cette loi.

Le Secrétariat à la jeunesse

La coordination des actions à l'égard de la jeunesse est une préoccupation cruciale du gouvernement du Québec depuis plus de vingt ans. Sur le plan institutionnel, cette coordination est assurée par le Secrétariat à la jeunesse qui est responsable de la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse. Il est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de jeunesse et agit comme conseiller auprès des ministères et des organismes. Il est également chargé de planifier le développement de nouvelles mesures et d'évaluer les répercussions des décisions et des actions gouvernementales sur les jeunes. De plus, le Secrétariat à la jeunesse a la responsabilité de fournir aux jeunes et à la population en général toute l'information nécessaire sur les interventions de l'État en matière de jeunesse.

Le Conseil permanent de la jeunesse

Sensible aux aspirations des jeunes à participer concrètement à la vie démocratique, le gouvernement a créé, en 1988, le Conseil permanent de la jeunesse. Unique en son genre, ce conseil est un organisme gouvernemental indépendant et permanent dirigé par des jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour fonction de conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur toute question d'intérêt pour les jeunes, notamment la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. Ses membres sont élus pour trois ans. Ils font valoir les besoins, les intérêts et les points de vue des jeunes de moins de 30 ans et de la population en général.



L'évolution des interventions québécoises en faveur des enfants : bref historique de 1960 à 1990

Avec la Révolution tranquille, le Québec a amorcé une série d'actions significatives pour la reconnaissance des droits des enfants. Voici donc un tour d'horizon chronologique de certains faits qui ont marqué l'évolution des interventions québécoises en faveur des enfants entre 1960 et 1990.



- 1964 : création du ministère de l'Éducation du Québec.
La Loi sur l'instruction publique édicte notamment le droit de toute personne à l'éducation préscolaire ainsi qu'aux services d'enseignement primaire et secondaire. La loi garantit également la gratuité de ces services à toute personne résidant au Québec.
- 1970 : création du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont la fonction comprend notamment l'établissement et la mise en œuvre des politiques de santé et de services sociaux.
- 1973 : mise en œuvre du régime québécois d'allocations familiales universelles pour les enfants de moins de 18 ans.
- 1975 : adoption de la Charte des droits et libertés de la personne. Axée sur le respect de la dignité de l'être humain, cette charte protège les libertés et les droits fondamentaux de toute personne, y compris le droit à l'égalité sans discrimination basée sur le sexe, la religion, la race, la langue et l'âge, ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux.
- 1977 : adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse. Cette loi protège les enfants en difficulté et prévoit des moyens pour leur venir en aide. Elle s'applique aux jeunes de moins de 18 ans qui vivent des situations susceptibles de compromettre leur sécurité ou leur développement.
- 1979 : adoption de la Loi sur les services de garde à l'enfance et création de l'Office des services de garde à l'enfance, responsable de l'application de cette loi. Création d'une allocation spéciale pour les enfants handicapés.
- 1980 : adoption par l'Assemblée nationale du nouveau Code civil du Québec qui porte notamment sur la réforme du droit de la famille. Le Code civil reconnaît que les époux ont, dans le mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations, qu'ils assument ensemble la direction morale et matérielle de la famille et l'exercice de l'autorité parentale. Il consacre également les mêmes droits à tous les enfants quelles que soient les circonstances de leur naissance.
- 1980 : publication par les organismes familiaux associés du Québec (OFAQ) du document intitulé *Pour la défense de la nouvelle famille au Québec : Manifeste de l'OFAQ pour une politique familiale au Québec*, rédigé à la suite d'une vaste consultation.
- 1981 : dépôt du rapport de la Fédération des unions des familles réclamant une politique familiale pour le Québec.
- 1983 : création du Regroupement interorganismes pour une politique familiale au Québec par les associations familiales, à l'instigation de la Fédération des unions des familles. Création du Secrétariat à la jeunesse, relevant du ministère du premier ministre, cet organisme coordonne les actions gouvernementales en matière de jeunesse.
- 1984 : création du Secrétariat à la politique familiale. Publication du livre vert *Pour les familles québécoises*.
- 1984 : adoption de la Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants. Dans la foulée des accords de La Haye, ratification de nombreuses ententes avec les pays signataires.
- 1985 : à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, vaste consultation publique, qui sera à l'origine du rapport *Le soutien collectif recommandé pour les parents québécois*.
- 1987 : publication du document *La politique familiale : énoncé des orientations et de la dynamique administratives*, dont un des principes directeurs porte sur l'importance du soutien des parents comme premiers responsables des enfants. Le Secrétariat à la politique familiale est remplacé par le Secrétariat à la famille, qui a pour mandat de concevoir la politique familiale, de s'assurer de sa mise en œuvre et de veiller à ce que l'ensemble des politiques publiques prennent en compte la réalité des enfants et des familles.
- 1988 : établissement d'une allocation à la naissance afin de mieux soutenir la natalité. Création du Conseil permanent de la jeunesse et du Conseil de la famille. Remplacement de la Loi sur l'instruction publique par une nouvelle loi qui prolonge notamment la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 16 ans.
- 1989 : dévoilement par le gouvernement du premier plan d'action *Familles en tête*, couvrant la période de 1989 à 1991. Celui-ci comprend certaines dispositions touchant spécifiquement les enfants, dont l'indexation de l'ensemble des programmes financiers destinés aux enfants, l'élaboration de mesures de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ainsi qu'un projet de développement de places en service de garde à l'enfance.

De 1990 à 2001 : un engagement de plus en plus fort de l'État québécois envers les enfants

Comptant sur les acquis des années précédentes, le gouvernement profite des années 90 pour accroître son engagement envers les enfants et les jeunes dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de l'encadrement juridique, de l'intégration sociale et économique des jeunes, de la santé, de l'environnement et du soutien économique.



De 1990 à 1996 : les prémices d'une politique familiale innovatrice

Une préoccupation marquée pour la petite enfance

À partir de 1991, l'État québécois instaure de nouvelles mesures touchant principalement la petite enfance (de la naissance à 5 ans). Un second plan d'action met l'accent sur la prévention des problèmes sociaux touchant les enfants. Sont alors mis en œuvre des services de soutien parental offerts tout au long de la petite enfance. De plus, un programme d'intervention et de stimulation précoce en milieu défavorisés est mis sur pied et le programme d'allocation à la naissance est amélioré afin d'offrir un meilleur soutien financier aux parents.

Un rapport gouvernemental intitulé *La petite enfance : une responsabilité familiale, un projet de société* (1994) reconnaît le caractère primordial du soutien à la petite enfance. En effet, il y est clairement énoncé qu'une politique sur les services à la petite enfance doit d'abord s'inscrire dans le prolongement de la politique

familiale, politique qui devra elle-même reposer sur des principes directeurs, à savoir :

- l'importance du développement global du jeune enfant;
- le droit à l'assistance du jeune enfant en situation de vulnérabilité;
- la nécessité de l'égalité des chances;
- la complémentarité et l'adaptation des services aux besoins de la clientèle;
- et, enfin, l'importance de la responsabilité parentale et de la responsabilité collective en matière d'enfance.

Dans le cadre plus global d'une politique familiale, l'action orientée vers la petite enfance s'inscrit dans un contexte de renforcement et de soutien à l'environnement familial.

Élaboré en 1994 dans le cadre de l'Année internationale de la famille, un troisième plan d'action met l'accent de façon significative sur la prévention auprès des enfants. Il établit que l'État doit intervenir tôt, ciblant en priorité les plus jeunes enfants, et que son intervention doit toucher les besoins liés à leur sécurité physique et psychologique, à leur stimulation et à leur développement.

On y souligne également l'importance du rôle du père et du rapprochement entre les familles et les milieux scolaires, sociosanitaires et communautaires. À cette fin, on recommande l'instauration de services

éducatifs, l'élaboration de mesures de dépistage précoce des problèmes de développement et de croissance, l'établissement de mesures de prévention de la violence conjugale et familiale, ainsi que l'amélioration des compétences familiales.

Conformément aux recommandations du Conseil de la famille, le gouvernement adopte une approche éducative en matière de petite enfance. Les services de garde réglementés à vocation éducative ont des effets positifs importants à la fois sur le bien-être des enfants, la création d'emploi, la réduction des coûts économiques et sociaux liés au chômage et la place des femmes dans la société québécoise.

En 1996, le gouvernement procède à une réforme de la sécurité du revenu. Dans le rapport intitulé *Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi*, on propose des solutions de rechange à l'aide de dernier recours, aide financière consentie par l'État aux plus démunis de la société, dont font partie bon nombre de mères monoparentales. Cette réforme a notamment pour objectif de « sortir » les enfants de la pauvreté en élaborant des mesures d'employabilité pour leurs parents (préparation au retour au travail, formation professionnelle, parcours de réinsertion au travail personnalisé, etc.).

L'égalité entre les sexes

La société québécoise fait partie des nations les plus progressistes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons. La 4^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, a donné une impulsion nouvelle à la nécessité pour les États d'adopter, à l'échelle mondiale, des mesures permettant d'assurer le respect des droits humains fondamentaux des femmes et des petites filles et, en particulier, le droit à l'égalité : égalité des droits civiques, culturels, économiques, politiques, sociaux et égalité des chances dans les choix de vie. La reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, prônée par la société québécoise, implique aussi le respect des différences, puisque l'égalité n'est pas synonyme d'identité ou de similitude, mais d'équivalence.

Le respect du principe d'égalité sert de fil conducteur à l'action gouvernementale. En 2000, le Québec a adopté un nouveau programme d'action, pour les années 2000 à 2003, intitulé *L'égalité pour toutes les Québécoises*.

Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le gouvernement annonce trois nouvelles dispositions de la politique familiale, soit :

- le développement des services éducatifs et de garde à la petite enfance : la maternelle à temps plein pour les enfants de 5 ans ; la maternelle à mi-temps ou des services éducatifs pour les enfants de 4 ans qui sont handicapés ou qui viennent d'un milieu défavorisé ; des services éducatifs à un coût minime pour les enfants de moins de 5 ans ; des services de garde en milieu scolaire à un coût minime pour les enfants de la maternelle et du primaire ;
- l'instauration d'une nouvelle allocation familiale, remplaçant ou modifiant certains programmes jusqu'alors en vigueur et variant en fonction de la structure familiale (monoparentale ou biparentale), du revenu familial et du nombre d'enfants ;
- l'instauration d'un nouveau régime d'assurance parentale, qui vise à remplacer une grande partie du revenu pendant les congés de maternité et les congés parentaux. Ce régime couvrirait également les travailleuses et travailleurs autonomes.

Ces dispositions ciblent quatre grands objectifs :

- favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances ;
- faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles ;
- assurer l'équité entre les familles en accordant une aide accrue à celles qui ont un faible revenu, tout en maintenant un soutien universel ;
- permettre la présence des parents auprès de leurs enfants dans le cas d'une naissance ou d'une adoption.

Un grand principe de base en matière d'enfance

Reconnaître le rôle prépondérant des parents dans le développement de leurs enfants et le rôle de soutien de l'État.

C'est en 1997 que le gouvernement prend un tournant dans sa politique familiale en mettant en œuvre les dispositions qui ont fait l'objet d'un Livre blanc intitulé *Nouvelles dispositions de la politique familiale. Les enfants au cœur de nos choix*, et en créant le ministère de la Famille et de l'Enfance. Par ce geste, le gouvernement donne ainsi plus de visibilité à sa politique familiale. Ce nouveau ministère intègre les mandats jusqu'alors confiés au Secrétariat à la famille et à l'Office des services de garde à l'enfance. Par la même occasion, le gouvernement élargit le mandat du Conseil de la famille pour y inclure un volet « enfance ».

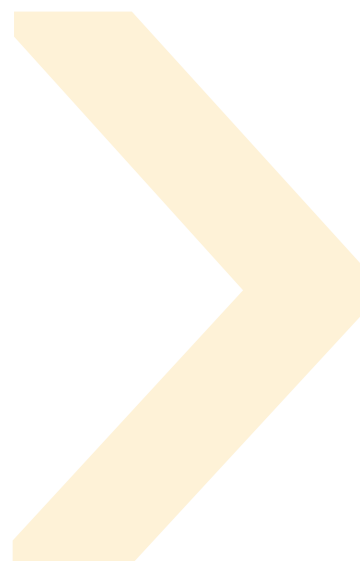
Les partenaires communautaires, privés et publics

Au Québec, les parents sont les premiers responsables de leurs enfants. C'est un fait établi. Cependant, la société et les diverses communautés doivent protéger les enfants et soutenir les parents dans leur rôle. C'est pourquoi plusieurs organismes communautaires, privés et publics, offrent des mesures d'aide et de soutien aux parents et aux enfants dans leurs champs d'activité respectifs. Pour travailler avec ces partenaires, le gouvernement s'est doté de deux structures de concertation en matière de politique familiale.

Le Forum des partenaires de la politique familiale

Le Forum des partenaires de la politique familiale réunit des représentants des grands secteurs de la société : les organismes communautaires *Famille*, les services de garde, le secteur municipal, le réseau de l'éducation, le réseau de la santé et des services sociaux et le secteur du travail.

Ce Forum est d'abord un mécanisme de concertation avec les divers acteurs associés au développement de la politique familiale.



C'est également un mécanisme de consultation sur la mise en œuvre des dispositions de la politique familiale afin d'y apporter, au besoin, les ajustements nécessaires.

Le Réseau gouvernemental des répondantes et répondants en matière de politique familiale

Le Réseau gouvernemental des répondantes et répondants en matière de politique familiale regroupe 20 ministères et organismes, réunis en raison de leur mission, de leurs politiques et de leurs programmes associés à la famille et à l'enfance. C'est un moyen privilégié utilisé par les différents ministères pour partager de l'information sur leurs politiques et leurs programmes et, ainsi, en favoriser la cohérence.

L'éducation des enfants : le gage d'un avenir meilleur

Les centres de la petite enfance

Les effets bénéfiques des programmes d'éducation et de stimulation précoce sur le développement des enfants ont fait l'objet de nombreuses études et expériences nord-américaines et européennes. De façon générale, ces études démontrent que les enfants ayant fréquenté des services de garde de qualité réussissent mieux à l'école, y demeurent plus longtemps, deviennent autonomes financièrement plus rapidement, ont moins de démêlés avec le système judiciaire et ont de meilleurs revenus. Ce type de mesure apparaît donc comme un bon moyen de prévenir le décrochage scolaire et d'éviter la reproduction, d'une génération à l'autre, du scénario de pauvreté.

Afin de répondre aux besoins de garde des parents et aux besoins de socialisation des jeunes enfants, le Québec a procédé, à partir de 1997, à l'implantation d'un réseau de centres de la petite enfance offrant des services de garde éducatifs aux enfants d'âge préscolaire. Ce réseau a été créé à partir des garderies sans but lucratif et des agences de services de garde en milieu familial existants.



TABLEAU 4

Évolution du nombre de places disponibles en services de garde de 1997 à 2001					
	31 mars 1997	31 mars 1998	31 mars 1999	31 mars 2000	31 mars 2001
Total des places en services de garde	78 864	82 302	96 698	114 553	133 250
Nombre de places développées annuellement		3 438	14 396	17 855	18 697
Croissance annuelle		4,4 %	17,5 %	18,5 %	16,3 %

Les parents paient 5 \$ CA par jour et par enfant qui fréquente un service de garde. Par ailleurs, l'accès au service de garde est gratuit, pendant 23 heures et demie par semaine, pour les enfants dont les parents sont prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours. Des services particuliers peuvent également être offerts aux enfants handicapés.

Les centres de la petite enfance sont des lieux de vie à facettes multiples, dont le leitmotiv est la qualité des services offerts :

- ils constituent un cadre propice à la prévention et au dépistage des problèmes de développement ou des problèmes sociaux en vue de limiter les effets négatifs des situations à risque que vivent certains enfants;
- ils offrent un programme éducatif aux enfants qui les fréquentent. Ce programme vise le développement global de l'enfant dans toutes ses dimensions : socio-affective, morale, langagière, intellectuelle, physique et motrice;

- ils favorisent les échanges et la concertation entre les parents et le personnel éducateur, les conseils d'administration des centres de la petite enfance étant majoritairement composés de parents;
- ils emploient un personnel qualifié qui joue un rôle crucial dans le développement de l'enfant. La formation des éducatrices et éducateurs, la justesse de leurs interactions avec les enfants et leur capacité à faire du milieu de garde un environnement propice au développement harmonieux de l'enfant sont des facteurs essentiels à la qualité des services.
- ils assurent la sécurité des enfants à l'intérieur des services de garde. Afin d'offrir une meilleure protection des enfants, le gouvernement a récemment mis en place un système de vérification des antécédents judiciaires des éducatrices et éducateurs, des titulaires de permis et des administrateurs, en plus de développer des outils permettant une gestion sécuritaire des lieux fréquentés par les enfants.

Le système éducatif

Pendant les 25 années qui ont suivi la création du ministère de l'Éducation, en 1964, le gouvernement du Québec s'est attaché à mettre en place un réseau scolaire public et accessible à tous. Constatant qu'un trop grand nombre de jeunes ne parvenaient pas à obtenir un premier diplôme d'études secondaires (DES) avant 18 ans, le gouvernement a résolu de mettre l'accent sur la réussite scolaire. Le Plan d'action sur la réussite éducative (1992) favorisait l'intervention précoce, le maintien des maternelles en milieu défavorisé pour les enfants de quatre ans, l'élaboration de formules de rattrapage et de récupération et la mise en place de mécanismes de dépistage et de correction des difficultés d'apprentissage.



Les centres de la petite enfance dans les communautés autochtones

Le Québec s'est donné comme objectif de développer, dans le respect des institutions et des cultures autochtones, un centre de la petite enfance dans chacune des communautés autochtones, permettant ainsi, une fois ce développement terminé, la création de près de 2000 places réparties dans 48 communautés autochtones. Il met en œuvre ses nouvelles orientations à l'égard des autochtones grâce à la négociation d'ententes qui permettront la délégation ou le transfert de responsabilités, favorisant ainsi le développement et la consolidation de services de garde de qualité et adaptés aux réalités culturelles des différentes communautés autochtones. Une entente conclue avec l'Administration régionale Kativik permet à cette dernière de prendre en charge ses services de garde.

La Loi sur l'instruction publique au Québec

L'accès aux services d'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire constitue un droit accordé par la Loi sur l'instruction publique. Ce droit à l'éducation scolaire est assorti d'une obligation pour chaque élève de fréquenter une école jusqu'à l'âge de 16 ans. Les services éducatifs dispensés par les écoles publiques sont gratuits pour toute personne résidant au Québec. De plus, étant donné la dispersion de la population sur le territoire, les commissions scolaires offrent, à un coût abordable, un service de transport scolaire aux enfants. La majorité (65 %) des écoliers de niveau primaire et secondaire l'utilisent.

Mise en œuvre en 1997, la réforme de l'éducation vise à recentrer les programmes d'études sur les apprentissages essentiels, comme la langue et les mathématiques, tout en permettant aux élèves d'acquérir assez tôt dans leur cheminement scolaire des notions de base en histoire et en sciences. Les nouveaux programmes de formation établissent de façon précise les compétences que les élèves doivent développer. Le fait d'aménager la formation par cycles permet de miser davantage sur un enseignement adapté à chaque élève. Ces derniers disposent maintenant de plus de temps pour maîtriser les apprentissages de base et pour exécuter des tâches plus élaborées.

La maternelle : depuis 1997, l'enfant de cinq ans peut fréquenter la maternelle à temps plein. Les services d'éducation préscolaire qui y sont offerts ont pour but de favoriser le développement intégral de l'élève par l'acquisition d'attitudes et de compétences qui faciliteront sa réussite personnelle, scolaire et sociale en le préparant pour l'école primaire.

Le primaire : les services d'enseignement primaire visent le développement intégral de l'élève et son insertion dans la société par des apprentissages fondamentaux qui contribueront au développement progressif de son autonomie et lui permettront d'accéder aux savoirs proposés à l'enseignement secondaire. C'est vers l'âge de 6 ans que l'enfant accède au réseau d'enseignement primaire dont les 6 années sont maintenant regroupées en 3 cycles de 2 ans chacun.

Le secondaire : les services d'enseignement secondaire poursuivent et consolident le développement intégral de l'élève. Ils favorisent son insertion sociale et facilitent son orientation personnelle et professionnelle. Au terme des cinq années d'études secondaires, l'élève obtient un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP).

De la maternelle jusqu'à la fin de la 3^e année du secondaire, les élèves reçoivent une formation de base commune. En 4^e et 5^e années du secondaire, ils peuvent renforcer les apprentissages de base tout en diversifiant leur cheminement en fonction de leurs intérêts. Ils pourront ainsi opter pour le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie ou pour celui des langues, des arts, de l'univers social, du développement personnel. Ils pourront se diriger vers une formation professionnelle dans différents métiers spécialisés.

Les taux de réussite au Québec

Le taux d'obtention d'un premier diplôme d'études secondaires est de 72 % pour les moins de vingt ans, tandis que le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires, pour les groupes des jeunes et des adultes de tout âge, est de 84 %.



L'enseignement collégial : les services d'enseignement collégial font partie de l'enseignement postsecondaire ou supérieur. Le collège est le premier lieu d'enseignement non obligatoire et les choix de formation y sont personnels. Les élèves y accèdent vers l'âge de 17 ans, après avoir obtenu leur diplôme d'études secondaires. Ils peuvent poursuivre soit une formation préuniversitaire générale d'une durée de 2 ans, soit une formation technique d'une durée de 3 ans, qui vise principalement l'accès au marché du travail mais qui permet aussi d'accéder à l'université dans certaines disciplines. Des mesures ont été prévues pour intéresser un plus grand nombre de jeunes aux carrières techniques et scientifiques et pour amener les filles à diversifier leurs choix de carrière. En 1998-1999, le taux d'accès de l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois à l'enseignement collégial, privé ou public, en formation préuniversitaire ou technique était de 58 %.

Les services de garde en milieu scolaire : dans les écoles, en dehors des heures de cours, sont offerts des services de garde en milieu scolaire aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service éducatif est complémentaire à l'école et s'insère dans le projet éducatif de l'école depuis 1997. Le nombre d'enfants inscrits est passé de 62 000 en 1997 à 312 000 en 2000, ce qui représente une augmentation de plus de 500 % depuis les trois dernières années.

Des services particuliers et complémentaires : les élèves ont droit à des services particuliers tout au long de leurs cours primaire et secondaire. Ces services ont pour but de procurer une aide à l'élève qui, pour diverses raisons, aurait besoin des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

De plus, pour favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages, les services complémentaires doivent comprendre des services de psychologie, d'éducation spécialisée, d'orthopédagogie, de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire, d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

L'intégration et l'adaptation : de l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire, on estime à environ 13 % ceux qui vivent de graves difficultés d'apprentissage ou qui sont handicapés. Depuis presque dix ans maintenant, le milieu de l'éducation privilégie l'intégration de ces élèves à la classe régulière et encourage la collaboration des parents à titre de premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Au secondaire, plus particulièrement, l'école peut proposer à ces élèves des cheminements particuliers dans lesquels l'enseignement et l'organisation scolaire (la durée de chaque programme d'études et la répartition des matières dans l'horaire) peuvent être adaptés pour tenir compte de leur rythme d'apprentissage. Selon l'importance de son retard et la nature de ses besoins, l'élève du secondaire peut opter pour une formation de type temporaire ou continu.

Une nouvelle politique de l'adaptation scolaire, intitulée *Une école adaptée à tous ses élèves*, a été adoptée en 1999 afin de mieux encadrer les services éducatifs offerts aux élèves en difficulté et aux élèves handicapés de sorte qu'ils réussissent mieux.

L'information et l'orientation scolaire et professionnelle : l'approche intégrée des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle récemment introduite auprès des élèves vise à favoriser, dès le primaire, le développement de l'identité de l'élève et le soutien continu à son cheminement.

Les dépenses en éducation

Au Québec, en 1998-1999, les dépenses relatives à l'enseignement primaire et secondaire étaient estimées à 4,3 % du produit intérieur brut (PIB). Elles étaient de 8,3 milliards de dollars, comparativement à un PIB de l'ordre de 193,2 milliards de dollars¹.

1. La dépense globale pour l'éducation s'élevait à 15,1 milliards de dollars.



L'encadrement juridique des enfants : un équilibre entre autonomie et protection

Du respect des droits de l'enfant

Le Code civil du Québec touche la vie de tous les membres de la société québécoise d'aujourd'hui, de leur naissance à leur décès. En harmonie avec la Charte des droits et libertés de la personne et les principes généraux du droit civil, c'est, en quelque sorte, le contrat social qui régit les personnes, les rapports entre elles ainsi que les biens. Les grandes valeurs de la société québécoise contemporaine en sont les principes de base : respect de la dignité humaine, responsabilité des individus et protection des plus vulnérables, démocratie et liberté.

Plus spécifiquement, le Code civil fixe à 18 ans l'âge de la majorité. Il énonce également le principe que tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. Il prévoit notamment que toutes les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits. Cette obligation vise tant les décisions privées (décisions prises par les parents, les tuteurs, les enseignants, les intervenants, etc.) et administratives (décisions prises par les garderies, les écoles, les commissions scolaires, les établissements, etc.) que les décisions judiciaires. L'intérêt de l'enfant est évalué en tenant compte de ses besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques, de son âge, de son état de santé, de son caractère et de son milieu familial ainsi que de tous les autres aspects de sa situation. L'autorité parentale continue d'être exercée conjointement par les parents après une rupture. Les droits et les devoirs des parents sont principalement ceux de la garde, de la surveillance et de l'éducation ainsi que de l'obligation de nourrir et d'entretenir l'enfant.

La personne mineure

Sans affirmer l'entière capacité de la personne mineure, le Code civil la considère comme une personne majeure dès l'âge de 14 ans en ce qui a trait à son emploi, à son art ou à sa profession. Elle est habilitée à passer un contrat ainsi qu'à administrer le produit de son travail ou de ses allocations. Par ailleurs, le consentement aux soins requis par l'état de santé de la personne mineure est donné par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur. Cependant, la personne mineure âgée de 14 ans et plus peut consentir seule à ces soins. Par contre, si son état exige qu'elle demeure dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de douze heures, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit en être informé.



L'adoption

Au Québec, le cadre législatif régissant l'adoption est décrit dans le Code civil du Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse et le Code de procédure civile. L'adoption confère aux parents les mêmes droits et obligations que la filiation par le sang. La nouvelle filiation de l'adopté se substitue entièrement à sa filiation d'origine. Une exception cependant : le père ou la mère d'un enfant mineur peut consentir à l'adoption de son enfant par son conjoint légal ou de fait sans rompre le lien de filiation.

L'adoption internationale repose sur quelques grands principes reconnus par la communauté internationale. Ils sont dictés principalement par la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant et par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. L'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec devra être prononcée judiciairement soit à l'étranger, soit au Québec.

Le divorce et la séparation

Au cours des années 90, trois mesures ont été mises en place pour assurer le mieux-être des enfants qui vivent le divorce ou la séparation de leurs parents.

La perception des pensions alimentaires pour enfants

Afin de diminuer le taux de pauvreté chez les enfants dont les parents se sont séparés, le Québec a instauré en 1995 un régime universel de perception des pensions alimentaires. Celui-ci s'applique à tous les jugements de divorce ou de séparation accordant, pour la première fois, une pension alimentaire. Avec ce régime, le ministère du Revenu perçoit la pension alimentaire de la personne qui doit payer et la verse à la personne qui y a droit. La loi prévoit cependant que les personnes touchées peuvent demander d'être exemptées, leur permettant ainsi de payer directement la pension sans l'intermédiaire du Ministère.

La fixation des pensions alimentaires pour enfants

Le nouveau modèle de fixation des pensions alimentaires, adopté en 1997, fournit des normes précises et objectives afin de faciliter l'établissement de la pension alimentaire pour enfants et d'en uniformiser le calcul. Les changements apportés visent les objectifs suivants :

- affirmer la responsabilité commune des parents à l'égard de leurs enfants ;
- partager entre les deux parents la responsabilité du soutien financier des enfants en proportion de leur revenu respectif ;

- combler les besoins des enfants en fonction de la capacité de payer des parents ;
- considérer comme prioritaire l'obligation alimentaire du parent qui doit verser une pension au bénéfice de ses enfants.

La médiation familiale

C'est depuis le 1^{er} septembre 1997 que la médiation familiale permet aux couples avec enfants, qu'il s'agisse de conjoints légalement mariés ou de conjoints de fait, de recevoir les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation des modalités de la garde d'enfants et du versement de la pension alimentaire après une séparation. Le médiateur intervient auprès des conjoints pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille.

Les conjoints de même sexe

Au Québec, depuis 1999, les conjoints de même sexe ont les mêmes droits, les mêmes privilèges et les mêmes obligations que les conjoints de fait de sexe différent. La loi qui a établi cette reconnaissance ne leur confère toutefois pas un droit spécifique d'adopter un enfant conjointement ou de se marier.



L'intégration sociale et économique des jeunes : une meilleure préparation à la vie en société

La participation des jeunes à la société

Un grand nombre d'adolescents et de jeunes adultes sont très actifs au sein de plusieurs organismes de leur milieu. En effet, la jeunesse québécoise est engagée dans plus de 1600 organismes jeunesse non gouvernementaux qui œuvrent dans tous les secteurs de la société (éducation, culture, loisirs, travail, entrepreneuriat, vie politique, environnement). Souvent soutenus financièrement par le gouvernement, ces organismes permettent aux jeunes d'émettre leur point de vue et de participer aux débats qui les concernent.

Jeunesse Enjeux de Montréal

Le projet Jeunesse Enjeux de Montréal, qui a été lancé officiellement en septembre 2000, propose aux adolescentes et aux adolescents une expérience de participation démocratique basée sur les techniques d'expression créative et d'intervention théâtrale participative.

Les regroupements de jeunes : l'ouverture à la diversité culturelle est encouragée afin d'accroître le sentiment d'appartenance de tous à la société. Par exemple, la création du Regroupement de jeunes autochtones favorise les échanges entre les communautés et stimule les rencontres avec des jeunes de l'ensemble du Québec.

Les stages et les voyages internationaux : l'ouverture sur le monde se concrétise par la mise sur pied ou la poursuite de différents programmes de stages et de voyages internationaux. Les Chantiers Jeunesse sont un organisme qui offre un mode d'intervention intéressant pour les collectivités locales qui veulent associer davantage les jeunes à leur développement. Avec le projet *S'engager avec le monde*, l'organisme permet à de jeunes Québécoises et Québécois désireux de goûter à la coopération internationale d'avoir accès aux échanges internationaux.

Les maisons de jeunes : ancrées dans les communautés, les maisons de jeunes sont des lieux de rencontre, d'animation, d'échange et de soutien où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact d'adultes ayant sur eux une influence positive, ont la possibilité d'agir pour leur mieux-être et pour mettre en place des conditions favorables à leur intégration sociale. Ces maisons favorisent l'émergence de pratiques novatrices et de solutions proactives dans divers aspects de la vie des jeunes. Un jeune sur cinq dans les grands centres urbains et quatre jeunes sur cinq dans les diverses régions du Québec les fréquentent.

Au nombre des axes d'intervention de ces maisons, on compte la promotion des droits, l'apprentissage de la vie démocratique et communautaire, l'écoute active, l'acquisition de saines habitudes de vie, la lutte contre la violence, la prévention du suicide et de la toxicomanie, la promotion de la santé mentale, l'aide aux travaux scolaires, le soutien aux jeunes décrocheurs, la création artistique, l'organisation de loisirs de même que l'aide à la communauté. La plupart des maisons de jeunes reçoivent une aide financière de l'État pour leur fonctionnement et leur développement.

Les nouvelles technologies de l'information et des communications

À l'instar de plusieurs pays industrialisés, le Québec s'est résolument engagé dans la voie de l'économie du savoir. En 1998, il a adopté en ce sens la Politique québécoise de l'auto-route de l'information, qui prépare la jeune génération à l'univers des nouvelles technologies et favorise l'ouverture du Québec sur le monde. De plus, la toute nouvelle Politique québécoise de la science et de l'innovation adoptée en 2001 comporte plusieurs stratégies visant la clientèle des jeunes, dont la promotion d'une culture scientifique, la démocratisation des nouvelles technologies, la promotion des carrières de recherche, la valorisation de la formation scientifique et technique ainsi que l'initiation, dès le tout jeune âge, aux découvertes scientifiques et à la créativité.

Le programme *Brancher les familles sur Internet*, qui a permis d'augmenter la proportion des ménages ayant accès à ces outils technologiques, visait le développement des compétences des enfants en matière de nouvelles technologies, à la maison comme à l'école.

Le programme *Maisons de jeunes sur l'infiroute* associe les jeunes à l'autoroute de l'information québécoise et leur permet de prendre une part active dans leur communauté au moyen de ces nouvelles technologies.

La mobilisation des jeunes et de la société civile

Les jeunes Québécoises et Québécois bénéficient de diverses tribunes pour avoir voix au chapitre.

Le Plan d'action jeunesse 1998-2001 : le gouvernement, souhaitant renforcer la mobilisation des jeunes et des partenaires de la société autour de nouveaux défis auxquels est confrontée toute la jeunesse québécoise, lançait en 1998 le *Plan d'action jeunesse 1998-2001*. Proposant de nouvelles façons de faire dans l'instauration et la consolidation de lieux de participation et de concertation des jeunes, le *Plan d'action jeunesse 1998-2001* recommandait la mise sur pied d'un *Forum jeunesse* dans chaque région du Québec. Ces forums, qui favorisent la participation

des jeunes à la vie démocratique de leur région, sont des instances permanentes où siègent notamment des membres de 12 à 17 ans élus par leurs pairs provenant de divers organismes locaux et régionaux. La mission de ces forums est de donner à tous les jeunes une occasion d'échanger leurs idées, de susciter la réalisation de projets et de défendre leurs points de vue auprès des instances régionales.

La préparation et l'accès des jeunes au marché du travail

Des jeunes qui travaillent
Depuis 1999, le travail des enfants et des jeunes est régi par la Loi sur les normes du travail du Québec. Il est désormais interdit, sauf exception, de faire effectuer un travail entre 23 h et 6 h à un salarié de moins de 16 ans. De plus, l'employeur est tenu d'aménager les heures de travail d'un enfant de façon que ce dernier soit à la résidence familiale entre 23 h et 6 h. De même, il doit obtenir le consentement des parents avant de faire travailler un enfant de moins de 14 ans et ne peut lui faire effectuer un travail disproportionné par rapport à ses capacités. Il ne peut non plus, s'il s'agit d'un enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire, le faire travailler durant les heures de classe.

Les jeunes travaillent aujourd'hui davantage pendant leurs études qu'ils ne le faisaient au cours des deux dernières décennies. Ils occupent le plus souvent un travail à temps partiel principalement dans le secteur tertiaire. Cette forme d'emploi est devenue la principale façon de s'intégrer au marché du travail.

Le travail à temps partiel procure souvent aux jeunes un premier contact positif avec le marché du travail, mais si l'engagement est trop intensif, il risque de compromettre la réussite scolaire.

Le Sommet du Québec et de la jeunesse

Afin d'accentuer la mobilisation de la société autour des préoccupations des jeunes et de l'avenir du Québec, le gouvernement a tenu, en février 2000, l'important *Sommet du Québec et de la jeunesse*. Cette vaste réflexion invitait tous les acteurs du développement social, économique et culturel, et particulièrement les jeunes, à s'associer pour déterminer les grandes priorités du Québec de demain et pour mettre en place des solutions durables et efficaces aux grands problèmes que doivent affronter les jeunes d'aujourd'hui. Plus de 1000 personnes ont assisté à ce Sommet dont 100 participants. Quatre grands thèmes ont été abordés : l'emploi, l'éducation, l'équité et l'ouverture sur le monde.

Au terme des travaux, l'ensemble des acteurs a adopté les grandes priorités, parmi lesquelles on trouve l'éducation avec un objectif de qualification de 100 % des jeunes, la poursuite de la lutte à l'exclusion, la promotion de l'équité entre les générations, l'ouverture sur le monde, la garantie d'un environnement durable et la préparation à la vie sociale et à l'emploi. Parmi les principales mesures découlant du consensus établi lors du sommet, on retrouve le réinvestissement en éducation de un milliard de dollars sur trois ans et la constitution du Fonds Jeunesse Québec, de l'ordre de 240 millions de dollars, consacré aux initiatives visant l'insertion sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes. La Politique québécoise de la jeunesse, adoptée en mai 2001, fait également partie de la centaine de mesures qui découlent de ce sommet.

Des efforts importants pour mieux préparer les jeunes

Les exigences accrues en matière de compétences et leurs répercussions sur le prolongement des études ont joué un rôle important dans l'évolution récente de la situation des jeunes sur le marché du travail, situation qui varie sensiblement en fonction de leur âge et de leur statut d'étudiant ou de non-étudiant, et qui s'améliore nettement avec le niveau de scolarité. L'augmentation notable de la fréquentation scolaire favorise nettement l'intégration à un marché du travail où les compétences exigées sont de plus en plus élevées.

Les efforts en matière de préparation à l'emploi ont permis d'améliorer la collaboration entre le réseau de l'éducation et le monde du travail, de réduire les délais de révision des programmes, de parfaire la connaissance des besoins en main-d'œuvre, de valoriser la formation professionnelle et technique et d'offrir des parcours de formation plus flexibles ainsi que des services d'orientation qui y sont adaptés.

Par ailleurs, l'implantation, en 1995, des *Carrefours Jeunesse Emploi* a permis à des jeunes d'avoir accès à des ressources uniques pour retourner aux études ou démarrer leur entreprise. Ce réseau d'organismes d'aide et de référence de première ligne en orientation scolaire et professionnelle apporte, à l'échelle locale, des réponses adaptées aux besoins spécifiques des jeunes.

Dans le *Plan d'action jeunesse 1998-2001*, le gouvernement propose d'offrir aux jeunes une plus grande diversité des voies de formation; de diversifier les mécanismes d'acquisition d'expériences de travail et les occasions de stages en milieu de travail; d'élargir l'offre de mesures d'insertion pour les jeunes plus fragiles sur le plan socio-économique; d'ouvrir davantage le marché du travail et de développer l'entrepreneuriat jeunesse.

Ces actions s'adressent aux jeunes qui font partie de la main-d'œuvre active et à ceux qui, tout en poursuivant leurs études, prennent contact avec la réalité du marché du travail. Elles reposent sur une plus grande collaboration avec les partenaires du marché du travail et sur la concertation entre les différentes instances locales et régionales de développement économique et de création d'emploi.

Le programme *Prendre un nouveau départ pour le savoir* vise à réduire le nombre de jeunes qui abandonnent l'école sans avoir un minimum de compétences de base. Ce nouveau départ permet à plus de 60 000 jeunes de prendre part à des projets de formation et de préparation à l'emploi afin qu'ils puissent affronter avec plus d'assurance les réalités changeantes du marché du travail.

De plus, la Politique québécoise de la jeunesse prévoit le renforcement des actions visant à combattre le décrochage scolaire et à accentuer le soutien des jeunes dans leur cheminement scolaire, notamment en incitant les employeurs à encourager les jeunes à terminer leurs études. Elle prévoit également l'instauration de mesures de protection sociale adaptées aux nouvelles réalités de l'emploi.

Un coup de pouce aux initiatives jeunesse

Le gouvernement appuie différentes initiatives jeunesse axées sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. *Place aux jeunes* est une formule qui permet de lutter contre l'exode des jeunes vers les villes en misant sur leur potentiel en ce qui a trait à l'emploi et à l'entrepreneuriat. Les *Coopératives jeunesse de service*, pour leur part, font apprécier aux jeunes la valeur du travail et leur inculquent le sens de la coopération, tandis que le *Programme Jeunes volontaires* les aide à se prendre en charge à l'intérieur de projets que les jeunes ont eux-mêmes choisis. Les entreprises d'insertion, quant à elles, permettent aux jeunes adultes qui ont des difficultés d'intégration majeures d'acquérir une première expérience de travail dans un milieu de travail réel. Ces initiatives permettent d'atteindre plus de 10 000 jeunes.



La santé et le bien-être des enfants : une richesse à préserver

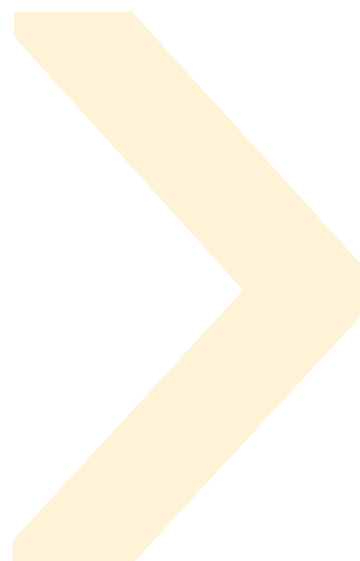
L'organisation des services et les grandes orientations en matière de santé et de services sociaux

Le réseau de la santé et des services sociaux comprend une gamme de ressources adaptées aux besoins des enfants et des jeunes. On compte d'abord les centres locaux de services communautaires (CLSC), qui assurent les services sociaux et de santé de base tant préventifs que curatifs, ainsi que les Centres jeunesse qui, régionalement, ont pour mission la protection sociale de l'enfance et de la jeunesse et la réadaptation des jeunes en difficulté d'adaptation. S'ajoutent également, pour répondre à des besoins plus spécifiques, les centres de réadaptation en déficience physique et intellectuelle, les centres hospitaliers, en particulier les services de pédiatrie et de pédopsychiatrie, de même que les centres traitant l'alcoolisme et la toxicomanie. Dans le respect de leur mission propre, des groupes communautaires et des ressources d'accueil agissent en complémentarité avec le réseau.

Au cours de la dernière décennie, le Québec s'est engagé dans des actions structurantes visant à soutenir le développement, la santé et le bien-être des enfants et des jeunes. Les services qui leur sont offerts s'inscrivent dans la continuité des grandes orientations gouvernementales en matière de santé et de services sociaux. Deux documents importants en traitent : *Une réforme axée sur le citoyen* (1990) et *La politique de la santé et du bien-être* (1992).

Plusieurs rapports, dont *Un Québec fou de ses enfants* (1991) et *Agissons en complices* (1998) ont appelé les adultes à s'investir, à s'intéresser aux jeunes et à devenir de véritables modèles pour les enfants. La présence d'adultes bienveillants auprès des jeunes est un premier pas à la fois dans la lutte contre la violence et dans l'apprentissage de conduites sociales adaptées. De la petite enfance à l'adolescence, toutes les étapes du développement d'une personne requièrent l'accompagnement et l'attention des parents. Comme ces derniers ne peuvent agir seuls, la responsabilité de soutenir ce développement doit forcément être collective, au plus grand profit des jeunes comme des parents. Dans ces rapports, une invitation à revoir l'organisation des services offerts était lancée à tous les partenaires afin de concentrer les efforts dans les milieux de vie des jeunes, et ce, avant que les problèmes ne surgissent.

Prévention : les actions de promotion et de prévention auprès des enfants exigent des efforts considérables. En effet, il est nécessaire d'intervenir le plus tôt possible auprès d'un enfant ou d'une famille qui présente des difficultés. Pour éviter la détérioration des situations familiales, il convient ainsi d'accentuer l'intervention prénatale, post-natale et préscolaire. La prévention est donc la meilleure façon de briser l'isolement de ces familles et d'aider les parents à acquérir les habiletés nécessaires pour assurer le développement de leurs enfants. Mais encore faut-il que cette intervention précoce ait une portée suffisante et qu'elle soit fondée sur le partenariat et sur la complémentarité des différents réseaux (santé et services sociaux, éducation, centres de la petite enfance, organismes communautaires).



À titre d'exemple, les programmes de stimulation précoce des enfants de 18 mois à 4 ans vivant une situation de pauvreté permettent de rejoindre des enfants risquant de connaître différents problèmes d'adaptation sociale. Souvent déployés dans les centres de la petite enfance, ils prévoient aussi le soutien aux parents.

Des services d'aide aux élèves en difficulté ainsi que des services préventifs pour le développement de l'enfant, l'alimentation, l'activité physique, les toxicomanies et la violence sont également offerts en partenariat avec le milieu scolaire.

La Maison des enfants

Implantée depuis 10 ans dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve de Montréal et soutenue par un réseau de bénévoles, la Maison des enfants accueille une centaine d'enfants par semaine. Sa mission vise à bien accueillir, écouter et entendre la voix des enfants de 5 à 12 ans. Ces derniers peuvent y exprimer leurs inquiétudes, leurs peurs, leur solitude, leurs joies et leurs souffrances.

Protection sociale des jeunes : le Québec s'est doté, il y a déjà une vingtaine d'années, d'orientations avant-gardistes dans le domaine de la protection sociale des jeunes. La Loi sur la protection de la jeunesse (1977), balise les droits des enfants dans des situations particulières telles que l'abandon, les agressions sexuelles, les mauvais traitements physiques et les troubles de comportement et précise les responsabilités des intervenants pour mettre fin à ces situations. Parmi les nouveaux principes de cette loi, on compte entre autres des notions comme :

- l'obligation de signalement et l'immunité pour la personne qui signale une situation potentiellement dangereuse;
- l'antériorité de l'intervention sociale sur l'intervention judiciaire par la création du poste de directeur de la protection de la jeunesse comme premier responsable de l'intervention.

Cette loi est revue périodiquement afin de tenir compte des changements de l'environnement juridique et de l'organisation des services, notamment en ce qui a trait aux pratiques d'intervention et à la concertation des intervenants dans les différents réseaux de services pour les jeunes.



Les principales actions réalisées dans le domaine de la santé et des services sociaux

L'adaptation sociale

Protection de la jeunesse : la maltraitance à l'endroit des enfants, les troubles de comportement chez les adolescents et la délinquance sont les trois situations les plus préoccupantes. Le gouvernement s'est donné comme objectif de diminuer de façon significative les cas de violence, de négligence et d'agressions sexuelles retenus par les services de protection de la jeunesse ainsi que l'atténuation des conséquences de ces situations. Les efforts déployés dans l'amélioration de la qualité des services ont permis de diminuer à la fois le nombre de jeunes en attente d'un service ainsi que la durée de cette attente.

En ce qui concerne les services spécialisés en protection de la jeunesse et en réadaptation, la réduction significative des listes d'attente à l'étape de l'évaluation est encourageante. Des travaux se poursuivent afin de trouver des solutions de rechange au placement et d'éliminer progressivement l'engorgement des services en réadaptation. Il demeure nécessaire de trouver un nouvel équilibre entre les services psychosociaux de base et les services spécialisés. C'est dans ce contexte que sont amorcées des réflexions visant à mieux cibler les situations qui nécessitent une intervention en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Les mécanismes de collaboration et de concertation mis en place pour harmoniser les pratiques et pour assurer des services continus aux enfants et à leur famille sur une base locale ont déjà produit des résultats. À titre d'exemple, la conclusion d'une entente conjointe entre les servi-

ces de première ligne, soit les centres locaux de services communautaires (CLSC) et les services spécialisés (Centres jeunesse) a favorisé de nombreuses initiatives prometteuses sur le plan de l'efficacité. Soutenues par les instances régionales responsables, les expériences de rapprochement entre les CLSC, le milieu scolaire, le milieu communautaire et les Centres jeunesse tracent la voie vers une généralisation des services intégrés.

Délinquance : pour contrer la délinquance, le Québec a mis au point des programmes prévoyant des interventions intensives de réadaptation auprès des jeunes afin de les responsabiliser et de soutenir leur intégration sociale. Cette approche est bien accueillie par les milieux sociocommunautaires et de la justice et ses résultats sont plus probants que le recours à des mesures punitives.

Dans ce domaine particulier, le gouvernement canadien a adopté récemment une nouvelle loi qui a fait l'objet de vives protestations de la part des instances québécoises concernées par la délinquance des jeunes. L'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion unanime demandant au gouvernement du Canada d'aménager dans le système de justice pénale pour les adolescents un régime spécial pour le Québec, en l'occurrence *la Loi sur les jeunes contrevenants*, afin de tenir compte pleinement de son modèle particulier d'intervention. En instaurant des mesures davantage comparables au système de justice pour les adultes, l'approche fédérale entraînera des effets contraires à ceux recherchés lorsqu'il s'agit d'intervenir pour responsabiliser les jeunes à l'égard de leurs comportements inappropriés. Après des années d'efforts consentis à mettre au point une gamme d'inter-

ventions sociojudiciaires adaptées aux besoins des jeunes contrevenants, la démarche canadienne est en voie de compromettre les acquis du Québec ainsi que le développement de ses programmes de réadaptation destiné aux jeunes.

Violence : priorité établie dès le début de la décennie, la lutte à la violence conjugale, familiale et sexuelle a été un axe majeur d'intervention durant les dernières années. La stratégie gouvernementale dans ces domaines a conduit à des engagements ciblés de la part des partenaires du domaine sociosanitaire, des milieux de la sécurité publique et de la justice et des organismes communautaires visés par cette question. En mars 2001, le gouvernement rendait publiques les *Orientations gouvernementales* et le *Plan d'action en matière d'agression sexuelle*, l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'absence de soins menaçant leur santé physique* et le *Guide d'intervention médicosociale* devant servir à toutes les victimes de viol, enfant ou adulte, femme ou homme.

Un financement supplémentaire pour les programmes d'aide aux victimes et les programmes de prévention permettra aux organismes communautaires de faire de la prévention dans les écoles, d'organiser une campagne de sensibilisation triennale pour prévenir les agressions sexuelles, de renforcer les services offerts par le réseau communautaire d'aide aux victimes et de subventionner la mise sur pied de centres désignés pour les victimes et la formation des intervenantes et intervenants.

*Toxicomanie : le Plan d'action pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services aux jeunes les plus vulnérables (1999-2001) a donné lieu à l'octroi de nouveaux crédits pour des mesures de prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies. Les services offerts à des groupes particuliers comme les enfants et les mères toxicomanes, notamment celles nécessitant un traitement à la méthadone, ont été développés et consolidés. En vue d'infléchir l'augmentation observée de la consommation d'alcool et surtout de drogue chez les jeunes du secondaire, une campagne de prévention de la toxicomanie visant plus particulièrement les enfants et leurs parents a aussi été réalisée à l'automne 1999. Ces actions s'inspirent des *Lignes directrices ayant trait à l'action préventive en toxicomanie* (1998).*

Aide aux sans-abri : de nouvelles ressources financières ont également été accordées au problème des sans-abri. Le Québec s'est doté d'un plan triennal pour soutenir davantage les organismes communautaires des milieux urbains touchés par ce phénomène.

Des services adaptés aux réalités locales et culturelles

Parmi les exemples d'application spécifique de services de protection et de réadaptation, un projet d'adaptation des pratiques sociales aux réalités autochtones actuelles de la nation attikamek mérite d'être souligné. Celui-ci permet d'expérimenter une approche qui est à la fois conforme aux principes de la Loi de la protection de la jeunesse et respectueuse de la culture et des façons de faire de cette communauté. Ce projet pourra servir de référence pour les autres nations autochtones qui voudraient y adapter leurs pratiques en mettant à contribution les personnes et les ressources de leur propre communauté.

La santé publique

Grossesse à l'adolescence : parmi les priorités sociales d'importance, la prévention des grossesses à l'adolescence et le soutien aux jeunes mères et à leur enfant a donné lieu à une démarche gouvernementale concertée des secteurs de la santé et des services sociaux, de la condition féminine, de la sécurité sociale et de l'éducation afin de mettre en œuvre des solutions adaptées aux divers besoins de ces jeunes familles.

Périnatalité : des programmes préventifs en périnatalité sont offerts aux femmes enceintes et aux nouvelles familles de façon à favoriser le développement des tout-petits et à prévenir différents problèmes de santé physique ou d'adaptation sociale.

Outre des rencontres et des suivis médicaux pré et post-nataux accessibles de façon universelle, des programmes plus sélectifs comme le programme *Naître égaux et grandir en santé* sont offerts aux femmes enceintes sous-scolarisées et vivant dans des milieux défavorisés. Ces programmes permettent un soutien intensif dans le cadre d'une relation avec une intervenante privilégiée. D'autres services sont dispensés localement, par exemple ceux de la fondation OLO (*Œufs, lait et oranges*), qui fournit ces aliments

aux femmes enceintes en situation de pauvreté. Dans l'ensemble, l'intensification des mesures en périnatalité a contribué à l'atteinte de meilleurs résultats. Par exemple, le taux de mortalité infantile est passé de 7 % en 1990 à 5 % en 1998. Le taux d'infection par le VIH des nouveau-nés de mères infectées passait de 25 % en 1990 à 10 % en 1998.

Immunisation : la surveillance des affections infectieuses fait l'objet d'un suivi de mieux en mieux orchestré. L'ensemble des mesures du programme d'immunisation et d'éradication des maladies infectieuses vise, entre autres, à augmenter la couverture vaccinale des adolescents.

Tabagisme : le programme de lutte au tabagisme a permis de mettre sur pied des moyens de promotion et de prévention dont des services de soutien à l'abandon du tabagisme, qui touche directement et indirectement trop de jeunes et d'enfants (36 % des jeunes fument comparativement à 27 % de la population en général).

Santé mentale : selon les données d'enquête, les jeunes présentent un niveau élevé de détresse psychologique et les jeunes filles sont davantage touchées. Le *Plan d'action pour la transformation des services en santé mentale*, élaboré en 1998, visait à mieux adapter les services aux besoins identifiés. Les actions ont porté, entre autres, sur des mesures visant un meilleur accès à un soutien psychologique adapté aux jeunes et à leur famille ainsi que sur la mise en œuvre de moyens permettant de reconnaître les manifestations de dépression chez les adolescents.

Devant l'importance du suicide chez les jeunes, chez les garçons en particulier, plusieurs moyens d'action ont été déployés. Une de ces mesures consiste en une campagne triennale de prévention de la détresse chez les 12 à 15 ans comprenant la diffusion de messages publicitaires à la télévision et au cinéma ainsi que des activités de sensibilisation dans les écoles. À partir du thème *Parler, c'est grandir*, cette campagne vise à réduire l'apparition de problèmes, notamment le suicide, en sensibilisant les jeunes à l'importance de développer des compétences personnelles et sociales pour faire face aux difficultés de la vie.

Le financement du gouvernement permet de rendre accessible, partout au Québec et en tout temps, des services d'aide téléphonique et de développer des projets d'intervention et d'évaluation auprès des personnes les plus à risque de suicide ou de tentative de suicide. Différentes initiatives, dont l'élaboration d'un protocole pour l'intervention auprès des jeunes dans les Centres jeunesse, la formation des omnipraticiens et la création d'un site Internet de prévention de la détresse psychologique se sont également concrétisées.

Intégration sociale : depuis une dizaine d'années, le Québec a fait d'énormes progrès dans le domaine de l'intégration des personnes présentant une déficience intellectuelle. Il faut maintenant faire porter les efforts sur leur pleine participation sociale, et c'est le sens qu'il faut donner à la nouvelle politique de soutien à ces personnes, à leur famille et à leurs proches. La politique précise, entre autres, l'importance de collaborer étroitement avec les autres réseaux de services : le service de garde, l'école, le centre de loisirs ainsi que les milieux culturel et du travail afin que tous puissent exercer pleinement leur rôle social. La nouvelle politique s'est traduite par un plan d'action concret dont la mise en œuvre s'étendra sur quelques années. Les nouveaux crédits annoncés permettront de répondre plus adéquatement à certains besoins pressants, tels que l'intervention auprès des enfants, particulièrement ceux de 5 ans et moins, et le soutien aux familles et aux organismes communautaires.



L'environnement des enfants : un milieu de vie de qualité

Des actions intégrées

Le Québec veille à ce que ses enfants aient accès à un milieu de vie qui offre des services répondant à la diversité de leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de sécurité, de transport, de culture et de loisirs. Une fois implantée dans un quartier, une famille peut s'attendre à y trouver un ensemble de services de base qui vont lui permettre de s'y épanouir et permettre aux enfants de s'y développer dans des conditions optimales.

La municipalité est l'instance publique la plus près des citoyens. De façon directe ou indirecte, la municipalité exerce une influence importante sur le bien-être physique et social des enfants et des jeunes. Elle offre, en collaboration avec les autorités scolaires, un ensemble d'activités sportives et de loisirs qui assurent aux enfants de tout âge un choix d'activités en dehors des périodes de classe, durant les semaines de relâche scolaire et durant la période de vacances estivales. Les conseils d'établissements scolaires bénéficient dorénavant de certaines facilités de financement qui leur permettent de réaliser des aménagements, comme les cours d'écoles, pour en faire des lieux plus accueillants et polyvalents.

C'est ainsi que se déploie, d'abord à l'échelle du quartier puis graduellement à l'échelle de la municipalité, un réseau d'infrastructures mieux adapté qu'auparavant aux exigences spécifiques des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Une large part de la vie communautaire des quartiers résidentiels est axée sur les activités des enfants, qui prennent souvent la forme d'activités familiales. De plus en plus souvent, les municipalités proposent des tarifs familiaux ou la gratuité, qu'il s'agisse d'activités sportives, de loisirs, ou de bibliothèques. Les horaires ont aussi été élaborés pour mieux tenir compte des besoins des familles.

Ainsi, les municipalités qui veulent attirer les jeunes familles font une vigoureuse promotion de l'organisation de leur cadre physique. Elles se préoccupent, notamment, du déplacement en toute sécurité des enfants sur les parcours qu'ils empruntent le plus souvent.

L'aménagement des parcs de quartier constitue un autre volet de l'action des municipalités, qui ont vu leurs pouvoirs accrus par de récentes modifications législatives. L'établissement et la multiplication des pistes cyclables qui accommodent notamment beaucoup d'élèves dans leurs déplacements pourront bénéficier d'une aide financière gouvernementale.

L'organisation du territoire, toujours en évolution, vise à offrir un cadre de vie de qualité à toutes les familles, quel que soit leur milieu de vie. Sous la pression de l'urbanisation et compte tenu des modes de vie en constante mutation, le gouvernement du Québec et les municipalités élaborent des programmes et des services pour répondre aux attentes des familles et des enfants et leur donner une perspective de vie meilleure.

Dans cet esprit, les orientations gouvernementales en matière d'aménagement incitent les municipalités à poursuivre la consolidation des zones urbaines existantes ainsi que la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens. Les municipalités doivent favoriser en outre une approche intégrée du développement dans le meilleur respect de l'environnement, pour le bénéfice des enfants, des jeunes et de leur famille.

Le logement

Dans les villes de Montréal et de Québec ainsi que dans d'autres agglomérations d'importance, on trouve une plus grande proportion de locataires que de propriétaires. La proportion de familles monoparentales y est également beaucoup plus élevée que dans les petites agglomérations ou dans les milieux ruraux.

Aide au logement pour les familles dans le besoin

En 1996, au Québec, il y avait 61 480 familles biparentales avec enfants et 82 265 familles monoparentales avec enfants âgés de moins de 18 ans qui avaient des « besoins impérieux » de logement. Ce sont 72,4 % des familles à faible revenu qui ont bénéficié d'une aide au logement. La présence d'enfants est prise en compte dans le calcul de l'allocation. On estime que le programme d'allocation-logement réussit à atteindre environ 50 % des familles admissibles. Par ailleurs, 29 380 familles bénéficient d'autres formes d'aide au logement grâce aux programmes d'habitation à loyer modique et de supplément au loyer.

Depuis 1997, le gouvernement poursuit ses orientations en habitation afin :

- d'améliorer la qualité des logements et du milieu environnant, par la revitalisation résidentielle des quartiers urbains centraux, la remise en état des logements situés en milieu rural, de même que par la prévention et la résolution de problèmes environnementaux du secteur résidentiel ;
- d'assurer aux ménages à revenu faible ou modeste un accès à des conditions adéquates de logement, en soutenant ceux dont les dépenses de logement représentent un trop lourd fardeau et en privilégiant l'utilisation optimale du parc de logements sociaux.

La municipalité est responsable d'organiser l'implantation de logements et de pourvoir ces milieux de services complémentaires.

Les politiques familiales municipales

Depuis l'Année internationale de la famille en 1994, plusieurs municipalités élaborent des politiques familiales en partenariat avec les organismes communautaires de leur milieu.

En juin 2001, une centaine de municipalités avaient adopté une politique familiale, sur les 1276 municipalités du Québec. En milieu rural, quelques municipalités régionales de comté (MRC) ont assuré la concertation des municipalités locales situées sur leur territoire en vue de l'élaboration d'une politique familiale. D'autres municipalités mettent sur pied des plans d'action sans pour autant adopter de politique familiale.

Au cours des dernières décennies, de nouveaux pouvoirs ont été conférés aux municipalités pour leur permettre d'exercer une gestion intégrée de leur territoire et de faire participer davantage les citoyens au processus décisionnel. Les Unions municipales possèdent divers mécanismes d'information et de concertation visant à mobiliser leurs municipalités membres autour d'objectifs communs ou de nouvelles initiatives qui vont dans le sens de la politique gouvernementale sur la famille.

Carrefour Action municipale et familles

Depuis 1989, le Carrefour Action municipale et familles, comité permanent de la Fédération des unions de familles, appuie les efforts des municipalités qui y adhèrent. Ainsi le Carrefour encourage les municipalités à fournir des services qui s'adressent spécifiquement aux familles et non seulement à l'ensemble des citoyens.

La sécurité

Au cœur des préoccupations quotidiennes, la sécurité des biens et des personnes a toujours été perçue comme l'un des services les plus importants que les familles attendent de leur collectivité.

Différents programmes et pratiques visent principalement la sécurité des déplacements les plus fréquents des enfants. Malgré cela, le bilan des accidents demeure toujours trop élevé. Selon les milieux et compte tenu d'une mobilité accrue des enfants en dehors des heures de classe, on porte une attention particulière aux diverses formes de criminalité qui prévalent chez les jeunes. Ainsi, cette année, près d'une centaine de projets sont en cours dans les milieux de jeunes.

Force est de reconnaître que bien des lieux publics, des installations et des infrastructures d'utilisation et de fréquentation courantes présentent des carences en matière de sécurité. Même si le milieu urbain n'est pas reconnu comme un milieu violent, son évolution et sa modernisation font une place toujours plus grande à la sécurité et à l'intégrité des jeunes qui le fréquentent.

Un guide d'aménagement physique et de sécurité des lieux publics, intitulé *L'aménagement et la sécurité dans les lieux publics : guide à l'usage du milieu local*, et un guide sur le processus de décision, *Sécurité dans les milieux de vie : pour le mieux-être des citoyens, des citoyennes et des familles : guide à l'intention des municipalités*, ont été publiés en 1999 et sont présentement diffusés auprès des intervenants intéressés par le mieux-être des familles et des enfants.

Aujourd'hui, les aires de jeu publiques et notamment celles qui sont attenantes aux services de garde des enfants font l'objet d'une attention particulière. Aussi cherche-t-on à former les intervenants qui participent à la gestion de ces installations.

Le soutien aux déplacements de l'enfant

Pour une grande partie de l'année, les déplacements des enfants se résument au chemin de l'école, la plupart du temps desservi par des services de transport scolaire qu'ils sont nombreux à utiliser, et à quelques déplacements complémentaires qui leur permettent de vaquer à leurs activités de loisir et parfois de travail.

Les tronçons de parcours qui doivent se faire à pied ont fait l'objet, ces dernières années, d'une attention particulière de la part des municipalités. La présence de brigadiers scolaires demeure toujours importante, mais on cherche maintenant à créer des parcours qui offrent des aménagements de qualité et où la sécurité est mieux assurée. Le nouveau programme d'infrastructures municipales, Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, consacre un volet uniquement à de telles réalisations dans le voisinage des établissements scolaires.



Les loisirs, les sports et la culture

Le gouvernement du Québec a mis en place 17 unités régionales de loisir et de sport (URLS) ainsi qu'un programme d'aide financière qui contribuent à une concertation vers une plus grande cohérence dans l'offre de services de loisirs et de sports. Dernièrement, la création de parcs régionaux visait à rendre accessibles, sur les terres publiques, de nouveaux espaces naturels protégés pour la pratique d'activités récréatives. De plus, des organismes nationaux de loisirs socio-éducatifs, de loisirs touristiques, de loisirs de plein air ainsi que des centres communautaires de loisirs sont soutenus financièrement par l'État pour le plus grand bénéfice des enfants.

Au chapitre des arts et de la culture, la Politique culturelle du Québec, adoptée en 1992, avait, parmi ses objectifs, celui d'établir des liens entre l'éducation et la culture. Dans le but de renforcer la sensibilisation des jeunes aux arts et à la culture, le gouvernement mène dans les établissements d'enseignement diverses activités spécifiquement destinées aux enfants, notamment :

- des projets de sensibilisation aux arts et à la culture dans le cadre du programme Rencontres culture-éducation favorisant la découverte des œuvres, la fréquentation des lieux culturels par les élèves et le contact avec des écrivains et des artistes;
- un programme de sensibilisation à la chanson offert dans le réseau collégial montréalais, qui vient soutenir la présentation de spectacles d'artistes de la relève.

Un site Internet, *Les aventures du patrimoine*, a été créé dans le but de proposer aux enfants diverses aventures et leur permettre de découvrir la richesse du patrimoine culturel et naturel des différentes régions du Québec.

L'accès à la culture est, de plus, soutenu par un réseau de 162 bibliothèques publiques en voie d'informatisation et réparties dans toutes les régions administratives. Les bibliothèques scolaires ont également vu leur budget augmenter. La mise en œuvre de la Politique de la lecture et du livre contribue à éveiller à la lecture les enfants dès l'âge préscolaire.



La télévision et les enfants

Prenant en considération l'importance grandissante des heures d'écoute de télévision chez les enfants, le gouvernement offre à la jeunesse, par l'entremise de Télé-Québec, sa télévision publique éducative et culturelle, des émissions stimulantes. Cette société d'État touche une large part de l'auditoire des jeunes du Québec. Tous les jours de la semaine, le matin et en fin d'après-midi, elle attire près de 30 % des jeunes francophones de 2 à 11 ans. Télé-Québec se classe parmi les télévisions éducatives et culturelles les plus regardées du monde. Plus active que jamais dans la transmission de connaissances, cette société a continué d'étendre son champ d'action au moyen du multimédia. La Banque franco-québécoise de programmes et de services donne accès à une importante collection de vidéos éducatives par Internet et est accessible dans 18 écoles au Québec.

Le Québec s'est également doté d'un système de classification qui limite la diffusion d'émissions comportant des scènes de violence pendant les créneaux horaires de grande écoute des enfants.

Le soutien économique des familles : pour le bien-être des enfants

Un soutien essentiel

Le Québec connaît un progrès économique depuis plusieurs années. Cependant, la pauvreté persiste parmi certains groupes de la population, engendrant des coûts humains, sociaux et économiques importants. De nombreuses familles ne disposent que d'un faible revenu pour subvenir à leurs besoins. Au Québec, une famille à faible revenu, consacre 63 % ou plus de son revenu après impôt au paiement de biens essentiels, soit le logement, la nourriture et l'habillement. Il s'agit d'un pourcentage supérieur de 20 points à celui de la famille moyenne.

La proportion d'enfants vivant dans une famille à faible revenu est passée de 13,8 % en 1990 à 17,5 % en 1997. Par ailleurs, 48,2 % des enfants de familles à faible revenu vivent dans une famille biparentale et 51,8 % dans une famille monoparentale.

Le soutien financier du gouvernement aux familles comprend des paiements de transfert et une aide fiscale. Les paiements de transfert sont principalement constitués d'allocations familiales et de subventions aux services de garde (afin d'en abaisser le coût pour les parents), alors que l'aide fiscale consiste en diverses réductions d'impôt en faveur des familles.

En outre, une aide financière particulière est octroyée dans certaines situations afin d'assurer une meilleure couverture des besoins essentiels et spéciaux des enfants qui vivent dans une famille bénéficiant de la sécurité du revenu. Cette aide financière peut prendre la forme, notamment, d'une majoration pour les enfants de 12 à 17 ans, d'un supplément pour les familles monoparentales ou d'une prestation spéciale pour les frais scolaires.

Le Québec a également entrepris d'autres démarches et mis en œuvre d'autres programmes qui ont des effets bénéfiques sur les enfants, par exemple les efforts pour réduire les écarts de salaire entre les sexes avec la Loi sur l'équité salariale, l'implantation d'un régime d'assurance médicaments, les mesures de lutte contre la pauvreté et le développement de l'économie sociale.

Les paiements de transfert et l'aide fiscale aux familles en 2000

Les paiements de transfert aux familles

En 2000, près de 600 000 familles ont reçu une allocation familiale. Les sommes ainsi versées aux familles à faible revenu ont été préalablement fixées pour satisfaire les besoins essentiels des enfants reconnus par la fiscalité québécoise en tenant compte de l'aide du gouvernement fédéral.

Le gouvernement verse également une allocation pour enfant handicapé. Cette allocation apporte une aide financière aux familles afin de leur permettre d'assumer le coût des services spécialisés requis. En 2000, 22 000 enfants ont bénéficié de cette allocation.

Il existe d'autres types d'allocation tels l'allocation-logement pour les familles à faible revenu et le supplément au revenu du travail (programme APPORT), qui s'adresse aux travailleuses et aux travailleurs avec enfants à charge dont le revenu est faible. Ce programme, en apportant un soutien financier additionnel aux familles à faible revenu, se veut une incitation au travail. Il contribue à augmenter le revenu disponible des ménages avec enfants dont celui des familles monoparentales avec plusieurs enfants qui, sans ce programme, ne verraient à peu près aucun avantage financier à travailler.

L'aide fiscale aux familles

L'impôt sur le revenu des particuliers au Québec comporte plusieurs dispositions permettant de réduire l'impôt des contribuables ayant des enfants à charge. Ces mesures comprennent principalement :

- un crédit d'impôt pour enfants à charge;
- une réduction d'impôt pour la famille;
- un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde offert aux parents dont les enfants ne bénéficient pas d'une place à contribution réduite;
- un crédit d'impôt pour les frais d'adoption;
- un crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité.

Investissements de l'État québécois en matière d'enfance

En 2000, le Québec a investi plus de 10 milliards de dollars à l'endroit des enfants. Cela représente plus de 25 % des crédits du gouvernement. Cette somme comprend les services directs aux jeunes, le financement des commissions scolaires et des écoles primaires et secondaires, le transport scolaire, les services de réadaptation, les services de santé physique et mentale, les programmes jeunesse (activités éducatives des ministères et organismes) et les subventions aux organismes jeunesse. Elle comprend également les services aux familles, les prestations familiales, l'aide financière et les allocations de maternité ainsi que les crédits fiscaux aux familles².

2. Cette somme n'inclut pas les dépenses en immobilisations.

L'avenir des enfants du Québec

Le développement et le bien-être des enfants ont beaucoup progressé durant les années 90. Toutefois, apparaissent de nouveaux problèmes affectant les enfants alors que d'autres persistent. Conscient qu'il reste des défis à relever en matière d'enfance, le gouvernement du Québec entend déployer, à court et à moyen terme, des stratégies, des politiques, des programmes et des mesures afin d'améliorer chaque jour davantage l'accessibilité et la qualité des services nécessaires au développement harmonieux des enfants.



La politique familiale

L'introduction de mesures visant à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle crucial et à faciliter la conciliation des vies familiale et professionnelle constituera une étape importante dans l'aide qui leur est accordée. De plus, le gouvernement du Québec encourage fortement les municipalités à adopter leur propre politique familiale en réponse aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Les services de garde éducatifs

Dans la foulée de l'implantation des mesures rattachées à la politique familiale, le déploiement de services de garde éducatifs continuera de garantir un encadrement sécuritaire et enrichissant pour les tout-petits. L'équilibre entre l'offre et la demande de places devrait être atteint en 2006. Par ailleurs, l'offre de services intégrés, permettant aux enfants d'avoir un accès facile à des services complets et adaptés à leurs besoins, devrait s'accroître sensiblement au cours des années à venir.

À plus court terme, le gouvernement réalisera une évaluation de projets pilotes de garde à horaire non usuel, ce qui déterminera l'ampleur de l'offre nécessaire, sur une base régulière, pour ce type de service de garde.

Le régime d'assurance parentale

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le régime d'assurance parentale, le 25 mai 2001. L'instauration de ce nouveau régime permettra de remplacer une grande partie du revenu des parents lors de congés de maternité et de congés parentaux. Ce régime couvrira également les travailleuses et travailleurs autonomes.

Le soutien au rôle parental

Axe prioritaire de déploiement de la politique familiale, le *Plan d'intervention pour le soutien au rôle parental* sera mis en œuvre progressivement à compter de l'automne 2001.

Comptant sur une large participation des différents milieux, tant communautaire et municipal que du travail, dans la concrétisation des projets répondant aux besoins des parents d'aujourd'hui, ce plan prévoit notamment des actions qui permettront de :

- mieux appuyer les communautés dans le développement de ressources adaptées à la réalité des familles ;
- susciter et appuyer l'adoption d'une approche famille dans les différents milieux de vie ;
- faire la promotion de la famille, quelles que soient sa formation, sa forme et sa composition, en tant qu'entité incontournable et valeur fondamentale auprès de la population et des acteurs socio-économiques de notre société.

Il y a encore beaucoup de défis à relever au Québec en matière de soutien aux parents. Comme l'importance accordée aux soins des enfants par les parents est indispensable à leur sain développement, des mesures de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle s'avèrent donc nécessaires afin d'assurer une présence des parents auprès d'eux. C'est parce que le Québec reconnaît la famille et l'enfance comme des valeurs collectives fondamentales qu'il intervient et joue un rôle important dans la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Le gouvernement considère que les petites et les moyennes entreprises (PME), de même que les municipalités, sont des lieux privilégiés d'intervention ; les municipalités parce qu'elles sont le premier milieu de vie significatif pour les familles et les enfants et les PME parce qu'elles sont très nombreuses au Québec et qu'elles bénéficieront des retombées d'une conciliation réussie de la vie familiale et du travail.

L'éducation

Le gouvernement québécois s'est aussi engagé à faire de l'éducation une de ses grandes priorités. Il veut ainsi assurer à tous les enfants et à tous les jeunes du Québec les meilleures chances d'avenir en toute égalité et équité. Il poursuivra ses efforts pour garantir un accès universel à une formation de qualité, à tous les niveaux de scolarité, et ce, sur les plans géographique et financier.

La réforme scolaire, entreprise en septembre 2000, se poursuivra jusqu'en 2003 au primaire, pour ensuite s'étendre au secondaire de 2003 à 2006. Les engagements pris lors du *Sommet du Québec et de la jeunesse* dans les domaines du savoir et de la formation prévoient un investissement important dans le réseau de l'éducation. L'élaboration de plans de réussite par chacun des établissements d'enseignement et le lancement d'une campagne nationale de valorisation de l'éducation sont des mesures ayant pour but d'atteindre la qualification de 100 % des jeunes en fonction des choix et du potentiel des élèves.

La santé et les services sociaux

Toujours soucieux d'améliorer la santé et le bien-être des enfants et des jeunes comme de leur fournir des services sociaux et de santé de qualité, le gouvernement du Québec entend consolider les services de base à l'enfance et à la jeunesse de manière à prévenir et à contrer les problèmes qui les affectent.

Des services psychosociaux de base pour les jeunes et leurs familles seront offerts partout sur le territoire et la mise en réseau des interventions auprès de la jeunesse favorisera une réponse mieux adaptée aux besoins.

De plus, afin de poursuivre les actions entreprises pour améliorer la santé de la population, plusieurs gestes devront être faits : le renouvellement de la Politique de la santé et du bien-être, la révision de la Loi sur la santé publique, la mise sur pied d'un plan d'action pour 2001-2004 en santé publique et d'une stratégie nationale de lutte contre les dépendances, ainsi que la réalisation du plan d'action en santé mentale et du plan d'action en matière de déficience intellectuelle.

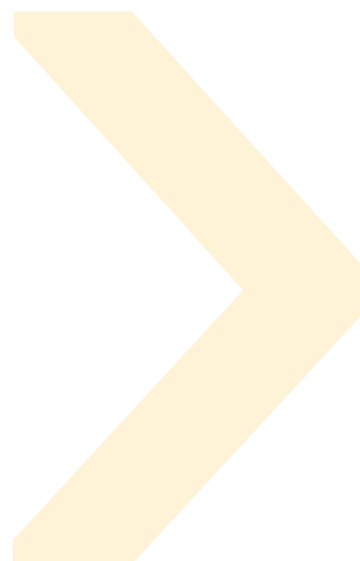
La lutte contre la pauvreté et l'exclusion

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion est la grande priorité pour les premières années du nouveau millénaire. Le gouvernement du Québec entend à la fois réduire l'écart entre les mieux nantis et les plus démunis, mais aussi redresser les situations qui menacent le bien-être et l'épanouissement des enfants. Des efforts supplémentaires seront ainsi déployés pour améliorer le milieu de vie immédiat des enfants. Le Québec entend tout mettre en œuvre pour assurer un logement adéquat et accorder un soutien alimentaire aux jeunes moins favorisés.

Déjà, il a lancé le mouvement de mobilisation de toute la société québécoise pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qu'il prévoit adopter au début de 2002. Dans le document *Ne laisser personne de côté!*, il soumet à la collectivité une base de discussion sur les orientations et les perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté.

Les sept grandes orientations proposées sont les suivantes :

- créer la richesse, la partager et développer l'emploi pour lutter contre la pauvreté ;
- miser sur la valorisation du travail ainsi que sur le potentiel des personnes et des collectivités ;
- favoriser une prise en charge locale et mobiliser la société civile autour de la lutte contre la pauvreté ;
- agir sur toutes les dimensions de la pauvreté de manière intersectorielle ;
- prévenir la pauvreté par une intervention précoce auprès des enfants ;
- améliorer et adapter le filet de sécurité sociale ;
- cibler les actions et les adapter aux individus, aux groupes et aux territoires les plus pauvres.



La préparation au marché du travail et la création d'emploi

Le gouvernement entend aussi harmoniser l'ensemble de ses actions en matière de placement et de stages afin de permettre une meilleure connaissance des programmes offerts, tant de la part des entreprises que des personnes admissibles, une simplification des modalités administratives et une sollicitation concertée des partenaires.

Il prévoit embaucher plusieurs milliers de jeunes dans les secteurs public et parapublic au cours des prochaines années. Ces secteurs forment le plus gros bassin d'emplois du Québec. De plus, il entend continuer d'embaucher, chaque été, de nombreux étudiants en plus d'offrir des stages de fin d'études. Inciter les jeunes à aller dans les régions devient un mot d'ordre qui sera favorisé par le soutien aux initiatives régionales et locales, tels le démarrage de projets coopératifs auprès des jeunes âgés de 14 à 18 ans grâce aux Coopératives jeunesse de services ou l'investissement privé d'un Fonds de création d'emploi d'été et de stages.

La Politique québécoise de la jeunesse

Au Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement s'est engagé à se doter d'un outil de concertation et de coordination des actions touchant la jeunesse. La Politique québécoise de la jeunesse constituera donc, pour les prochaines années, le cadre de référence pour les actions du gouvernement et celles des partenaires de la société civile. Elle établit quatre orientations principales visant à offrir aux jeunes les conditions favorables à l'exercice d'une citoyenneté active : engager la société dans une culture de la relève, assurer le développement du plein potentiel des jeunes, faciliter l'accès au marché du travail et améliorer la qualité de vie professionnelle et, enfin, développer un sentiment d'appartenance. La mise en œuvre de cette politique se fera dans le respect des spécificités régionales et culturelles du Québec.



Par sa politique jeunesse, le gouvernement invite l'ensemble de la société québécoise à partager une même vision : celle d'une société solidaire envers les jeunes actifs et engagés. Par sa dimension collective, l'objectif de cette politique est d'inscrire la jeunesse dans une perspective de développement durable au sein des modes de fonctionnement de la société, de façon à entraîner des changements dans les mentalités et dans les comportements. Elle vise à offrir à chaque jeune la possibilité de développer son potentiel, son identité personnelle et sa capacité à occuper sa place. Par ailleurs, elle propose une approche cohérente des différents services, actions et mesures qui s'adressent aux jeunes, de l'enfance jusqu'à leur intégration au marché du travail, grâce à diverses voies de formation.

La qualité de vie des enfants et des jeunes a, depuis longtemps, été une des priorités du Québec. Aujourd'hui plus que jamais, il compte tout mettre en œuvre pour favoriser le développement de ses enfants et leur plein épanouissement, avec la conviction que le Québec en sortira grandi.



Références bibliographiques

Conseil de la famille, *Agir avec les familles en habitation*, Québec, 1991.

Conseil de la famille, *La famille ... composée autrement*, Québec, 1995.

Conseil de la famille et de l'enfance, *Famille au travail, deux mondes à concilier*, Québec, 1999.

Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, Partenariat de recherche sociale, multidisciplinaire et multisectoriel, *Séminaire sur la politique familiale québécoise, Enjeux, défis et stratégies prioritaires*, Québec, 1996.

Ministère de la Famille et de l'Enfance, *La politique familiale: un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants*, Québec, 1999.

Ministère de la Famille et de l'Enfance, Bureau de la statistique du Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999. (Mis à jour sur le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec: <http://www.stat.gouv.qc.ca/>)

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Agissons en complices, Pour une stratégie de soutien du développement des enfants et des jeunes*, Québec, 1998.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *La politique de la santé et du bien-être*, Québec, 1992.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Un Québec fou de ses enfants, Rapport du groupe de travail pour les jeunes*, Québec, 1991.

Ministère de l'Éducation, *Chacun ses devoirs, Plan d'action sur la réussite éducative*, Québec, 1992.

Ministère de l'Éducation, *Les états généraux sur l'éducation 1995-1996*, Québec, 1996.

Ministère de l'Éducation, *Notre force d'avenir : l'éducation, Orientations 1991-1993*, Québec, 1992.

Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat du Comité ministériel du développement social, *Le développement social au Québec 1995-2000, Bilan au regard des décisions prises au Sommet mondial pour le développement social*, Québec, 2000.

Institut de la statistique du Québec, *Le Québec chiffres en main. Édition 2000-2001*, Québec, 2001.

Secrétariat à la condition féminine, *Un avenir à partager... La politique en matière de condition féminine*, Québec 1993.

Secrétariat à la famille, *Familles en tête, 1^{er}, 2^e et 3^e plan d'action en matière de politique familiale. 1989-1991, 1992-1994 et 1995-1997*, Québec, 1989, 1992, 1995.

Secrétariat à la jeunesse, *La jeunesse au cœur du Québec*, Québec, 2001.

Secrétariat à la jeunesse, *Jeunesse Québec, Plan d'action gouvernemental 1998-2001*, Québec, 1998.

Société d'habitation du Québec, *L'habitat au Québec 1996-2001*, Québec, 2001.

